** Année 1954. — N° 20 C. R. Le Numéro: 15 francs. Vendredi 26 Mars 1954. **

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 600 fr. ; ÉTRANGER : 1.600 fr.
(Compte chèque postal : 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1954 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 20e SEANCE

Séance du Jeudi 25 Mars 1954.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 491).

2. — Congé (p. 492).

3. — Transmission de projets de loi (p. 492).

4. — Dépôt de propositions de loi (p. 492).

5. — Dépôt de propositions de résolution (p. 492).

6. — Dépôt de rapports (p. 492).

7. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 493).

8. — Retrait d'une question orale avec débat (p. 493).

9. — Démission d'un membre d'une sous-commission et désignation d'un nouveau membre (p. 493).

10. — Demande de discussion immédiate (p. 493).

11. — Modification des articles 223 et 224 du code pénal. — Adoption d'un avis sur un projet de loi (p. 493).
Discussion générale: M. Gaston Charlet, rapporteur de la commission de la justice.
Passage à la discussion des articles.
Art. A, 1er et 2: adoption.
Sur l'ensemble: M. Namy.
Adoption de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

12. — Répercussions du pool charbon-acier dans l'industrie charbonnière de la Provence et des Cévennes. — Adoption d'une proposition de résolution (p. 494).
Discussion générale: MM. Armengaud, rapporteur de la commission de la production industrielle; Léon David, Péridier, Jean-Marie Louvel, ministre de l'industrie et du commerce; Georges Laffargue, Marius Moutet, Longchambon, président de la commission de la production industrielle; Méric, Georges Marrane.
Passage à la discussion de l'article unique.
Adoption de l'article et de la proposition de résolution.

13. — Maintien dans les lieux de certains clients d'hôtels et meublés. — Discussion immédiate et adoption d'un avis sur une proposition de loi (p. 502).
Discussion générale: M. Gaston Charlet, rapporteur de la commission de la justice.
Passage à la discussion de l'article unique.
Adoption de l'article et de l'avis sur la proposition de loi.

14. — Transmission d'une proposition de loi (p. 503).

15. — Propositions de la conférence des présidents (p. 503).
MM. Southon, le président, Méric, Léo Hamon.

16. — Règlement de l'ordre du jour (p. 504).

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à quinze heures cinquante-cinq minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du mardi 23 mars a été affiché et distribué.
Il n'y a pas d'observation ?...
Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

CONGE

M. le président. M. Durand-Réville demande un congé.

Conformément à l'article 40 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à introduire, dans le code d'instruction criminelle, un article 552 *bis* relatif à la compétence en cas de pluralité de poursuites.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 157, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au déclassement de la Bayse entre Saint-Jean-Poutge et le Pont de Bordes (commune de Lavardac).

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 158, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme. (*Assentiment.*)

— 4 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. Jacques Beauvais et Henry Torres une proposition de loi tendant à modifier la loi du 6 août 1953 portant amnistie.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 153, et distribuée. Conformément à l'article 14 de la Constitution, elle sera transmise au bureau de l'Assemblée nationale.

J'ai reçu de M. Jean Bertaud une proposition de loi tendant à abroger l'article 8 de l'acte dit loi du 14 septembre 1941 et à rétablir le droit pour certaines communes de demander la nomination d'un receveur municipal spécial et d'en assurer la présentation dans les conditions de la loi du 5 avril 1884.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 156, et distribuée. Conformément à l'article 14 de la Constitution, elle sera transmise au bureau de l'Assemblée nationale.

J'ai reçu de MM. Carcassonne, Masson, Marcel Boulangé, Méric, Auberger et des membres du groupe socialiste et apparentés une proposition de loi tendant à modifier la loi n° 46-1990 du 13 septembre 1946 instituant notamment une allocation temporaire aux vieux.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 161 et distribuée. Conformément à l'article 14 de la Constitution, elle sera transmise au bureau de l'Assemblée nationale.

J'ai reçu de MM. Carcassonne, Masson, Marcel Boulangé, Meric, Auberger et des membres du groupe socialiste et apparentés une proposition de loi tendant à modifier l'article 13 de la loi n° 49-1094 du 2 août 1949, ayant pour objet de venir en aide à certaines catégories d'aveugles et de grands infirmes.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 162, et distribuée. Conformément à l'article 14 de la Constitution, elle sera transmise au bureau de l'Assemblée nationale.

— 5 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de MM. Restat, Gaston Monnerville, Paul Chevallier, Pierre Boudet, Baratgin, Bardon-Damarzid, Bataille, Bels, Jean Berthoin, Biatarana, Raymond Bonnefous, Bordeneuve, Borgeaud, Brettes, Mme Marie-Hélène Cardot, MM. Capelle, Frédéric Cayrou, Champeix, Chochoy, Clavier, Clerc, Mme Cremieux, MM. Darmanthé, Dassaud, Michel Debré, Mme Delabie, MM. Lacaze, Paul-Emile Descomps, Driant, Dulin, Jean Durand, Durieux, Bénigne Fournier, Franck-Chante, Gilbert-Jules, Giacomoni, de La Gontrie, Robert Gravier, Robert Le Guyon, Louis Lafforgue, Lelant, Litaise, Manent, Marcilhacy, Jean Maroger, Pierre Marty, Jacques Masteau, de Maupeou, Meric, Minvielle, Monichon, Georges Maurice, Naveau, Alfred Paget, Pascaud, François Patenôtre, Pellenc, Pic, de Pontbriand, Radius, Reveillaud, Reynouard, Rochereau, Rotinat, François Ruin, Sclafer, Tamzali (Abdennour), Mme Jacqueline Thome-Patenôtre, MM. Vanrullen, Verdeille et Zussy, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à élargir la garantie accordée aux cultures de tabac contre les avaries de force majeure.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 159, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Brousse, André, Capelle, Delorme, Tellier et Yver une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence les mesures destinées à maintenir le prix du lait à la production aux taux fixés par l'arrêté du 28 septembre 1953, qu'il s'agisse du lait de consommation ou du lait de transformation.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 163, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Brousse, Capelle, Delorme, Perdereau et Tellier une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence les dispositions d'ordre économique nécessaires pour que, d'une manière générale, le prix de vente des produits agricoles couvre les frais de production et permette aux paysans une équitable rémunération de leur travail.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 164, distribuée, et s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

— 6 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. de Raincourt un rapport, fait au nom de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification du décret n° 53-990 du 30 septembre 1953 rétablissant les droits de douane sur certains œufs (n° 36, année 1954).

Le rapport sera imprimé sous le n° 154 et distribué.

J'ai reçu de M. Charlet un rapport, fait au nom de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 1er de la loi n° 49-458 du 2 avril 1949 accordant le bénéfice du maintien dans les lieux à certains clients des hôtels, pensions de famille et meublés (n° 139, année 1954).

Le rapport sera imprimé sous le n° 155 et distribué.

J'ai reçu de M. Geoffroy un rapport, fait au nom de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 9 de l'ordonnance n° 45-2441 du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française (n° 42, année 1954).

Le rapport sera imprimé sous le n° 160 et distribué.

J'ai reçu de MM. Boudet, Pellenc, Courrière, Bousch, Armengaud, un rapport fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la défense nationale et des forces armées pour l'exercice 1954 (n° 151, année 1954).

Le rapport sera imprimé sous le n° 165 et distribué.

J'ai reçu de M. Bousch un rapport fait au nom de la commission des finances sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la France d'outre-mer (dépenses militaires) pour l'exercice 1954 (n° 152, année 1954).

Le rapport sera imprimé sous le n° 166 et distribué.

J'ai reçu de M. Pezet un avis présenté au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 9 de l'ordonnance n° 45-2441 du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française (n° 42, année 1954).

L'avis sera imprimé sous le n° 167 et distribué.

J'ai reçu de M. Tamzali un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant la loi du 27 mars 1883 portant organisation de la juridiction française en Tunisie et étendant à la Tunisie l'article de l'ordonnance n° 45-2565 du 30 octobre 1945 (n° 43, année 1954).

Le rapport sera imprimé sous le n° 169 et distribué.

— 7 —

DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Conseil de la République que j'ai été saisi de la question orale avec débat suivante:

« M. Michel Debré a l'honneur de demander à M. le président du conseil s'il n'estime pas à la fois urgent et nécessaire de préciser la politique française en Afrique du Nord et en Méditerranée. »

Conformément aux articles 87 et 88 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date du débat aura lieu ultérieurement.

— 8 —

RETRAIT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Robert Le Guyon me fait connaître qu'il retire sa question orale avec débat posée à M. le ministre de l'intérieur sur les élections à l'Assemblée algérienne, qui avait été communiquée au Conseil de la République le 9 février 1954.

Acte est donné de ce retrait.

— 9 —

DEMISSION D'UN MEMBRE D'UNE SOUS-COMMISSION ET DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE

M. le président. J'ai été informé de la démission de M. Jacques Masteau comme membre de la sous-commission chargée d'émettre un avis sur les taxes parafiscales et de péréquation.

D'autre part, j'ai été informé que la commission des finances a désigné M. Clavier comme membre de cette sous-commission, en remplacement de M. Jacques Masteau.

Acte est donné de cette désignation.

— 10 —

DEMANDE DE DISCUSSION IMMEDIATE

M. le président. Conformément à l'article 58 du règlement, la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale demande la discussion immédiate de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 1er de la loi n° 49-458 du 2 avril 1949 accordant le bénéfice du maintien dans les lieux à certains clients des hôtels, pensions de famille et meublés (n° 139, année 1954).

Il va être aussitôt procédé à l'affichage de cette demande de discussion immédiate, sur laquelle le Conseil de la République ne pourra être appelé à statuer qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

— 11 —

MODIFICATION DES ARTICLES 223 ET 224 DU CODE PENAL

Adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant l'article 224 du code pénal (n°s 44 et 134, année 1954).

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil un décret nommant, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister M. le garde des sceaux, ministre de la justice:

M. Tunc, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice.

Acte est donné de cette communication.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission de la justice.

M. Gaston Charlet, *rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.* Mesdames, messieurs, mon rapport a été distribué. Le texte qui vous est soumis aujourd'hui procède à un aménagement, qu'il a voulu logique, non seulement de l'article 224 du code pénal, qui avait fait l'objet de la proposition initiale, mais également, dans un but d'alignement, de l'article 223 du code pénal lui-même.

Votre commission, estimant que les modifications proposées par l'Assemblée nationale et, *a fortiori*, celles qu'elle y avait ajoutées, sont pertinentes, en recommande unanimement l'adoption.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article A (nouveau):

« Art. A (nouveau). — L'article 223 du code pénal est modifié comme suit:

« L'outrage fait par gestes ou par menaces ou par envoi d'objets quelconques dans la même intention, et visant un magistrat ou un juré, dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions... »

(Le reste de l'article sans changement.)

Personne ne demande la parole sur l'article A (nouveau) ?...

M. Namy. Le groupe communiste vote contre les articles du projet.

M. le président. Je mets aux voix l'article A (nouveau).

(*L'article A nouveau est adopté.*)

M. le président. « Art. 1er. — L'article 224 du code pénal est modifié comme suit:

« L'outrage fait par paroles, gestes, menaces, écrits ou dessins non rendus publics ou encore par envoi d'objets quelconques dans la même intention, et visant tout officier ministériel ou agent dépositaire de la force publique ou tout citoyen chargé d'un ministère de service public, dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions... »

(Le reste de l'article sans changement.)

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'aticle 1er est adopté.*)

M. le président. « Art. 2. — La présente loi est applicable aux territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun. » — (*Adopté.*)

Je vais mettre aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

M. Namy. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Namy.

M. Namy. Mesdames, messieurs, le groupe communiste votera contre le projet de loi modifiant les articles 223 et 224 du code pénal parce qu'il constitue, malgré le caractère anodin qu'on veut lui donner, une nouvelle aggravation de la répression, une nouvelle atteinte aux libertés d'expression. Quand un gouvernement est amené à multiplier les formes de répression dans les moindres détails, c'est qu'il n'est guère tranquille sur les répercussions de sa politique.

Nous voterons, par conséquent, contre ce projet qui constitue un des multiples chaînons juridiques nécessaires pour réprimer la protestation populaire sous quelque forme qu'elle se manifeste éventuellement; nous tenons cependant à souligner que rien n'a jamais empêché et que rien n'empêchera jamais la population de traduire sa réprobation d'une politique qu'elle n'accepte pas. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

M. le président. La commission propose de rédiger comme suit l'intitulé du projet de loi:

« Projet de loi modifiant les articles 223 et 224 du code pénal. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 12 —

REPERCUSSIONS DU POOL CHARBON-ACIER DANS L'INDUSTRIE CHARBONNIERE DE LA PROVENCE ET DES CEVENNES

Adoption d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution de M. Léon David, Mlle Mireille Dumont et des membres du groupe communiste tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures qui s'imposent devant les répercussions du pool charbon-acier dans l'industrie charbonnière et notamment dans les bassins de Provence et le bassin des Cévennes. (N°s 626, année 1953, et 133, année 1954.)

La parole est à M. le rapporteur de la commission de la production industrielle.

M. Armengaud, *rapporteur de la commission de la production industrielle.* Monsieur le ministre, mes chers collègues, la proposition de résolution déposée par notre collègue M. David tendait à obtenir l'arrêt des importations de lignites allemands concurrents directs des lignites français; à demander l'octroi de crédits pour la construction définitive d'une usine abandonnée à Gréasque, près de Marseille; à envisager la construction d'une centrale gazière dans le bassin de Provence; à arrêter les mutations des mineurs et, enfin, à demander au Gouvernement de bien vouloir remédier aux effets désastreux du pool charbon-acier.

A la suite de cette proposition de résolution, la commission de la production industrielle a prié votre rapporteur de se rendre à Marseille et aux houillères de Provence pour examiner la situation de ce bassin.

Au cours d'une visite faite à la fin du mois de janvier, nous avons constaté que, dans l'ensemble, la situation de ce bassin était florissante et qu'il n'y avait qu'une seule difficulté à régler, celle découlant du considérable progrès technique intervenu et aboutissant à l'écoulement difficile d'une partie du charbon produit. Ce problème est d'ailleurs bien connu, car il n'est pas limité aux houillères de Provence. L'ensemble des mines européennes de charbon se trouve actuellement en possession de stocks assez importants en raison de l'évolution de la conjoncture.

Nous avons toutefois cru devoir examiner d'un peu plus près les différentes raisons qui avaient pu motiver l'intervention de notre collègue et, en particulier, nous nous sommes penchés sur l'évolution de la production de ce bassin depuis une quinzaine d'années.

Alors que la production s'élevait, avant guerre, en gros à un million de tonnes, elle était portée, en 1946, à 1.073.500 tonnes, avec un effectif d'environ 6.000 ouvriers. Depuis, la production est restée à peu près la même, avec un nombre d'ouvriers inférieur de près de 40 p. 100 en 1953. Ceci est dû à des efforts considérables de mécanisation et d'abaissement du prix de revient, ce qui fait que le charbon flambant de Provence — qui était difficilement compétitif avant la guerre, lorsqu'il s'agissait de l'écouler un peu loin de Marseille — se trouve l'être beaucoup plus maintenant, étant donnée la diminution très sensible de son prix de revient.

En ce qui concerne les mouvements de main-d'œuvre qui ont inquiété nos collègues, on constate que sur un personnel qui, en janvier 1947, atteignait 6.250 ouvriers, il en est parti environ 2.500 depuis cette date. L'effectif est actuellement de 3.860 ouvriers; la diminution est due essentiellement d'ailleurs aux mises à la retraite normales et aux départs normaux qui s'élèvent, depuis 1949 jusqu'à fin 1953, à 1.308 mineurs. Quant aux mutations vers d'autres bassins, elles ne sont guère dues à l'ouverture du pool charbon-acier puisque, sur un total de 486 mutations, 129 datent de 1949, 68 de 1950 et 150 de 1952. En revanche, il y a eu les embauchages traditionnels des fils d'ouvriers mineurs de moins de dix-huit ans, à raison d'environ 60 par an.

L'évolution de la production générale n'a pratiquement pas changé depuis 1940. Elle oscille aux environs de 1 million à 1.150.000 tonnes suivant les débouchés, avec un rendement — je vous l'ai déjà dit — qui a presque doublé en dix ans, notamment depuis la Libération.

Le problème un peu délicat est celui des débouchés, étant donné que ce charbon supporte mal le transport. Toujours est-il que, dans l'ensemble de la région, on peut actuellement et à coup sûr livrer environ 900.000 tonnes. Il y a, par conséquent, entre les 900.000 tonnes et les 1.150.000 tonnes de la production normale des quatre sièges existant, un solde de 250.000 tonnes, couvert maintenant, pour moitié depuis quelques mois, par l'installation d'une centrale thermique de 50.000 kilowatts sur l'un des bassins. Ainsi, le ministère de l'industrie a déjà prévu la possibilité de répondre pour une large part aux préoccupations qui ont été exprimées par notre collègue M. David. Mais il est évident que la centrale ayant été mise en route seulement à la fin décembre 1953, c'est-à-dire postérieurement au dépôt de la proposition de résolution de nos collègues, son effet heureux ne s'est pas encore fait sentir, tout au moins en ce qui concerne les craintes de licenciements à venir.

J'ajouterai toutefois qu'en ce qui concerne les débouchés du charbon du bassin, notre collègue à l'air de croire que ce sont les lignites allemands qui, en la circonstance, ont diminué les possibilités de production et d'écoulement des houillères de Provence. Je ne crois pas que ce soit exact. En effet, quand on examine les tonnages reçus dans le bassin méditerranéen et qui font concurrence aux charbons flambants des houillères de Provence, on constate qu'il s'agit essentiellement d'anthracite russe et de charbon flambant polonais livré, soit dans le Midi, soit à Bordeaux.

En ce qui concerne ces tonnages, vous trouverez tous les renseignements à la page 11 de mon rapport fait au nom de la commission de la production industrielle: 68.000 tonnes de charbon russe à Marseille en 1951, 18.000 tonnes en 1952, 24.000 tonnes en 1953.

Charbon polonais, tonnage importé en 1952, 752.000 tonnes, en 1953, 480.000 tonnes, en 1954, 500.000 tonnes, pour des charbons de qualité comparable du point de vue commercial. Quant aux lignites allemands, il s'agit de briquettes consommées depuis toujours en Alsace-Lorraine.

Par conséquent, je ne vois pas en quoi le pool charbon-acier a pu, en la circonstance, apporter le moindre trouble complémentaire à la situation de ce bassin. J'ajouterai d'ailleurs qu'en ce qui concerne les charbons venant de Pologne, il s'agit du payement d'indemnités dues à des citoyens français qui ont subi des sinistres en Pologne du fait de la guerre; il n'y a donc pas motif à observations particulières, puisqu'il s'agit là des conséquences d'accords contractuels.

En ce qui concerne les problèmes sociaux, qui ont également inquiété nos collègues, j'ai fait observer, tout à l'heure, ce qu'il en était quand j'ai parlé de ce que l'on a appelé un peu crûment les transferts de main-d'œuvre. Les déplacements ont été moins nombreux depuis l'ouverture du pool acier-charbon qu'avant.

Quant au bassin lui-même, jusqu'ici des efforts considérables ont pu assurer la stabilité d'emploi de son personnel par la construction de nouveaux logements depuis 1942, et notamment depuis 1947, de manière à permettre aux mineurs qui ne trouvaient plus de travail dans l'un des puits en voie d'épuisement d'en trouver à quelques kilomètres plus loin dans d'autres puits en état normal de fonctionnement et dont la production tend elle-même à augmenter pour compenser celle du puits qui sera fermé. On ne peut pas dire, par conséquent — je tiens à l'affirmer — que la Communauté du charbon et de l'acier ait, en la circonstance, apporté un trouble fondamental à ce bassin, puisque sa position reste exactement ce qu'elle était avant.

Reste un problème important: celui des débouchés. Je vous ai dit qu'il y avait actuellement une amélioration de la situation depuis l'ouverture de la centrale de Gréasque, mise en route fin décembre 1953. Reste par conséquent un léger risque pour environ 100.000 à 150.000 tonnes de charbon dont on ne sait pas très exactement quels seront les débouchés certains.

Plusieurs techniques peuvent être envisagées. L'une consiste — et c'est celle à laquelle on avait pensé dès 1934 ou 1935 — à valoriser ces charbons par la création d'une industrie chimique de synthèse, en particulier pour la production des hydrocarbures de synthèse et des huiles en utilisant des procédés pratiqués notamment dans la Ruhr.

C'est en fonction de ces techniques qu'ont été mis au point dès 1942, et repris en 1946, à la Libération, divers projets. Les deux sociétés privées, qui avaient été constituées d'ailleurs avec l'aide de capitaux d'Etat, soit avant la guerre, soit pendant l'occupation, pour la mise au point de ces techniques de valorisation des charbons, ont fusionné en 1947. Un projet unique fut approuvé par le ministère de l'industrie et soumis au ministère des finances. Pour une raison que nous ignorons, le ministère des finances s'est découvert une vocation d'ingénieur-conseil plus qualifié que le ministère de l'industrie et du commerce — cela lui arrive parfois — et le projet envisagé a été laissé de côté. Il en est résulté que les investissements précédemment réalisés pour l'hydrogénation du charbon ont été totalement perdus.

Je comprends donc l'émotion qui s'est emparée des ouvriers de la région de Marseille, notamment des mineurs, en constatant qu'on a dépensé, en francs actuels, pour des installations abandonnées, des sommes qui représentent un certain nombre de milliards. Là où l'on devait construire cette usine, j'ai vu des transformateurs, des compresseurs, des pièces de transformateurs et de compresseurs attendant en vain des clients. J'ai

même vu des cylindres destinés à la catalyse et à l'hydrogénation des charbons, cylindres fabriqués en acier spécial à prix excessivement élevé, alors que nous manquions, à l'époque de la fabrication, d'un certain nombre des composants nobles nécessaires.

La politique suivie à cet égard de 1942 à 1948 par les gouvernements successifs a donc manqué, si j'ose dire, de stabilité et de continuité. En passant d'une technique à une autre, en changeant constamment d'opinion sur l'hydrogénation des charbons, un gaspillage regrettable s'est produit. Le ministère de l'industrie, je tiens à le préciser, n'en est pas responsable. En effet, le seul projet définitif qui ait été mis au point est celui de la direction des industries chimiques, en 1948, projet qui n'a pas vu le jour, le ministère des finances s'y étant opposé.

Doit-on faire une industrie chimique de synthèse sur place ? Je n'en suis pas personnellement sûr, étant donné l'évolution des techniques et le coût relativement élevé du charbon, si on le compare au prix de revient des lignites allemands ou des charbons qui aux Etats-Unis servent à l'industrie des hydrocarbures ou encore des gaz naturels de la vallée du Pô; il n'est donc pas sûr qu'on puisse produire à Gardanne des dérivés du pétrole à des conditions meilleures que celles assurées en Italie à partir du méthane ou encore des usines de raffinage de l'étang de Berre.

Le problème des prix de revient est donc essentiel, rien n'étant plus fâcheux, de l'avis de la commission de la production industrielle et de votre commission des finances, que de lancer des investissements non rentables décourageant le personnel employé et les prêteurs. Nous en avons trop connu en France depuis des années pour recommencer ce genre de plaisanterie. (*Très bien! très bien!*)

Toujours est-il qu'on peut se poser la question: doit-on de même gazéifier une partie de ces charbons pour en faire des engrais de synthèse, notamment de l'ammoniaque et des engrais composés ou non, étant donné les besoins de l'arrière-pays ? Peut-être. En tout cas, le problème se trouve lié, cela est certain, à celui de l'irrigation de la région qui est prévue dans le cadre du grand projet d'aménagement de Serre-Ponçon.

On ne peut savoir encore ce que décidera le Gouvernement sur ce point; à propos de l'aménagement de Serre-Ponçon se pose tout le problème général de l'aménagement du territoire. Celui-ci nécessite des études très poussées qui sont conduites actuellement au ministère de l'industrie et au commissariat du Plan. J'estime qu'il est préférable de terminer ces études avant de prendre une décision en ce qui concerne la construction d'usines d'ammoniaque complémentaires.

Reste, par conséquent, le dernier débouché naturel pour l'utilisation des bas charbons: c'est de monter une deuxième centrale thermique. Cette deuxième centrale thermique représenterait un investissement assez bon marché puisque la première centrale existe, que ses bâtiments sont largement prévus, que toutes les installations de manutention sont prêtes et les bâtiments presques suffisants. Il suffirait d'installer un deuxième groupe identique au premier pour passer de 50.000 kilowatts installés à 100.000 kilowatts installés. Le prix de cette installation ne dépasserait pas 3.500 millions, la durée d'utilisation annuelle serait de l'ordre de 5.000 heures, chiffre intéressant, et je m'en réfère, à cet égard, à la compétence de M. le ministre qui fut lui-même, autrefois, constructeur d'usines hydro-électriques et thermiques.

Il y a donc là des possibilités certaines. J'ai le sentiment que l'on devrait envisager, dans le plan d'investissement qui nous est soumis actuellement, le doublement de la centrale de Gardanne; ainsi répondrait-on aux inquiétudes de M. David, parce que cela permettrait, à coup sûr, l'écoulement des 150.000 tonnes supplémentaires qui n'est pas assuré aujourd'hui.

En conclusion, je demande au Conseil de la République de se rallier à nos suggestions, concrétisées dans la rédaction nouvelle de la proposition de résolution qui vous est soumise. Cette rédaction prévoit, d'abord, l'augmentation de la capacité de production électrique de la centrale de Gardanne; ensuite, l'obligation de rechercher un *modus vivendi* entre les pétroliers et les houillères de Provence en ce qui concerne les prix des livraisons concurrentes de charbon et de fuel aux utilisateurs industriels; enfin, compte tenu du problème général d'aménagement du territoire, la mise à l'étude d'un projet de fabrication locale d'ammoniaque et d'engrais composés pour l'arrière-pays, à condition que ces usines ne fassent pas double emploi avec les productions d'azote d'autres bassins et usines privées, et cela pour des raisons d'ordre économique que j'ai exposées tout à l'heure, notamment la concurrence des engrais qui pourraient être produits dans la vallée du Pô à meilleur prix à partir des gaz de raffinerie.

Sous le bénéfice de ces observations, la commission de la production industrielle vous demande d'approuver la proposition de résolution telle qu'elle vous est soumise et dont la rédaction remplace celle de notre collègue, M. David. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. David.

M. Léon David. Mesdames, messieurs, à différentes reprises, au nom du groupe communiste, j'ai attiré l'attention du Gouvernement et celle de tous les membres du Conseil de la République sur la situation de l'industrie charbonnière française en général et, particulièrement, sur celle du bassin de Provence.

Mes observations portaient sur le chômage, les licenciements, les mutations de mineurs, le stockage et les menaces de fermetures de puits, avec toutes les répercussions que ces différents aspects de la crise avaient sur l'économie du bassin. Ouvriers, employés, commerçants, artisans, collectivités locales, caisses de secours des mineurs, caisse nationale de retraites, en subissaient et en subissent toujours plus les conséquences.

Au nom du groupe communiste de notre Assemblée, j'ai précisé à maintes reprises quelles seraient, à notre avis, les mesures qui s'imposaient pour améliorer la situation: recherche de débouchés, réglementation des importations et des produits concurrentiels des charbons, travaux d'aménagement, de traçage, de découverte, construction d'industries annexes, centrales thermiques et gazières et, notamment, achèvement de l'usine d'hydrogénation et de synthèse de Rousset, ce qui aurait eu pour résultat de résorber le chômage, d'arrêter les licenciements, de continuer l'embauche des jeunes fils de mineurs et d'obtenir, avec le plein emploi des travailleurs de la mine, la meilleure production du bassin.

Ces mesures proposées n'ont pas été retenues, sauf en ce qui concerne une centrale thermique, et la situation s'est aggravée. J'ai alors, avec notre collègue Mlle Mireille Dumont, déposé une proposition de résolution, en date du 10 décembre 1953. Cette proposition a été soumise à la commission de la production industrielle qui en a confié le rapport à notre collègue M. Armengaud. Celui-ci s'est rendu dans les Bouches-du-Rhône et nous a fourni un rapport très intéressant. Au préalable, au sein de la commission, il nous a mis au courant de ses travaux et des grandes lignes de son rapport. Après une discussion sur les observations de M. Armengaud, nous avons accepté une modification de la proposition de résolution, guidés par le souci majeur de trouver un terrain d'entente et des solutions à proposer au Gouvernement, solutions de nature à améliorer, le plus rapidement possible, la situation du bassin, de nos mineurs et de toute la population de cette région industrielle.

C'est ainsi que je me déclare d'accord avec la proposition de résolution de la commission de la production industrielle sur les mesures proposées tendant à inviter le Gouvernement à assurer l'utilisation optimum du potentiel de production des houillères de Provence. Mais je veux apporter, au nom du groupe communiste et en tant qu'auteur du texte qui vous est soumis, quelques observations sur le rapport et les appréciations de M. Armengaud.

Je voudrais, au préalable, signaler, et nous nous en réjouissons, l'intérêt porté par la commission de la production industrielle et par son rapporteur au bassin de Provence à la suite du dépôt de notre proposition de résolution. Malgré certaines divergences de vues sur divers aspects du problème, je remercie la commission, son président et le rapporteur; car, en définitive, nous recherchons tous ensemble des solutions à ce problème.

Une première remarque s'impose. Notre rapporteur, avec des détails techniques chiffrés, nous démontre que les lignites du bassin de Provence ont des qualités incontestables qui permettent leur utilisation dans différents domaines économiques, et il pousse l'argumentation jusqu'à dire que c'est improprement qu'on les appelle « lignites » et que ce sont en réalité des flambants, c'est-à-dire des charbons ayant des qualités supérieures.

Ce n'est pas l'opinion — l'est-elle aujourd'hui ? — de différents ministres de la production industrielle, notamment de M. Louvel qui a toujours trouvé une réponse facile à nos interventions en déclarant: « Vous savez bien que vos charbons sont de basse qualité. Ce sont des lignites qui ne trouvent que difficilement acheteur... ».

M. Jean-Marie Louvel, *ministre de l'industrie et du commerce.* C'est la vérité!

M. Léon David. Aujourd'hui, on nous les présente comme des charbons de qualité exceptionnelle. Pourquoi alors, si de telles qualités existent, envisage-t-on au Gouvernement avec tant de légèreté la mévente, le chômage, les licenciements et la fermeture éventuelle de puits ? Il y a donc d'autres raisons. Ne seraient-ce pas les répercussions du pool charbon-acier ? Des raisons supplémentaires nous permettent de le croire.

Notre rapporteur signale l'évolution de la production et du rendement qui atteint, pour l'année 1953, 1.086.499 tonnes, malgré soixante jours de chômage environ dans l'année, en augmentation sur 1950, malgré également un personnel réduit de plus d'un tiers par rapport à l'effectif global; le rendement par ouvrier atteint le chiffre record de 2.151 kilogrammes-fond et 1.379 kilogrammes-fond et jour pour le mois de décembre 1953, chiffre dépassé aujourd'hui puisqu'il atteint 2.200 kilogrammes-fond.

La production globale est freinée et pourrait atteindre, comme le prévoyait le plan de 1945-1946, pour 1953, 1.539.000 tonnes et, tout au moins, 1.350.000 tonnes, comme l'indique notre rapporteur.

Le plan prévoyait également pour 1953 un effectif de 5.620 ouvriers; il est de 3.994. Il prévoyait aussi un rendement fond et jour de 1.080 kilogrammes, alors qu'il atteint, en moyenne, durant la même année, 1.248 kilogrammes, étant en augmentation sérieuse à ce jour, puisqu'il est de l'ordre de 1.379 kilogrammes.

Pourquoi, dans ces conditions, avec des gisements en exploitation et des réserves importantes, avec un personnel qualifié, un rendement record, des charbons ayant des qualités reconnues, nos mineurs ont-ils chômé soixante jours environ en 1953 et chôment-ils actuellement sept jours par mois, non compris les jours fériés, avec perspective d'un chômage accru et la fermeture de certains puits? Pourquoi n'embauche-t-on plus les jeunes fils de mineurs? Pourquoi licencie-t-on? Les licenciements seraient de 500 pour les prochains mois.

Ce chômage en 1953, le chômage actuel, les perspectives de son aggravation, les licenciements, enfin le non-embauchage des jeunes mineurs ne sont pas signalés dans le rapport de M. Armengaud. Je suis persuadé que la direction des bassins des houillères de Provence n'a pas fourni ces renseignements à notre rapporteur, car il nous les aurait indiqués. Nos contacts, à nous, avec les mineurs et avec les techniciens suppléent ce manque d'information de la direction.

M. Armengaud paraît convaincu que le pool charbon-acier n'a aucune incidence sur la situation du bassin. Ce n'est pas notre avis; car, si ces incidences n'ont pas un caractère apparent et spectaculaire, elles existent néanmoins dans les mesures prises et celles envisagées qui sont dans l'esprit de la communauté du charbon et de l'acier.

D'ailleurs, un fait qui n'est pas niable, c'est que des mineurs ont été mutés dans les bassins de l'Est et de Belgique; lorsqu'on parle de volontariat, je puis affirmer le contraire. Les mineurs désignés ont été mis en demeure de partir ou d'être licenciés, ce qui fut le cas pour certains d'entre eux qui refusèrent de partir.

En ce qui concerne ces mutations, notre proposition de résolution, qui en demandait l'arrêt, aussi bien pour le bassin de Provence que pour celui des Cévennes, s'appuyait sur le fait que 1.500 mineurs du Gard étaient désignés pour partir en Lorraine. Les choses se confirment puisque la Haute Autorité du pool charbon-acier vient de décider, il y a quelques jours, que 5.000 mineurs du Centre et notamment du Midi seront mutés en Lorraine à la cadence de 2.500 par an, à partir de 1954. Cette décision a provoqué une légitime émotion dans tout le pays et en particulier dans notre bassin minier.

A ce sujet, je me permets de signaler le fait suivant: il y a actuellement sur le carreau des mines de Lorraine, houille et lignite à terre, en wagons et en silos, en produits marchands et en bas produits, 1.405.000 tonnes. Ces chiffres sont fournis par le ministère du commerce et de l'industrie, service de la direction des mines et de la sidérurgie, 218, boulevard Saint-Germain; j'ai ici le document.

Les perspectives pour ces mineurs mutés ne sont donc pas fameuses. Qu'est-ce qui les attend? Le chômage en Lorraine — puisque existent les stocks que je viens d'indiquer — ou alors la Ruhr, et plutôt cette dernière éventualité. Cette décision scandaleuse prise par la Haute Autorité, qui dispose de nos ouvriers pour les déplacer ou les envoyer en déportation, est un avant-goût de ce que serait la situation des masses ouvrières si la Communauté européenne de défense était ratifiée.

Quelles seront leurs conditions d'existence? Où logera-t-on ces mineurs? Déjà les mineurs de la Moselle ont besoin de maisons d'habitation. Un plan de construction est prévu, nous dit-on. Il sera insuffisant ou ne pourra être réalisé qu'à très longue échéance. Que deviendront alors ces mineurs mutés?

Nous savons que l'émotion règne non seulement parmi les mineurs, mais aussi parmi les maires des communes minières de Lorraine. Notre collègue M. Bousch, sénateur-maire, nous faisait part de son inquiétude au cours de la discussion de ce rapport à la commission de la production industrielle, en déclarant: « Il est impossible, malgré tous nos efforts, de prévoir le logement de ces mineurs. Il faudrait arrêter ces mutations ».

Alors, voilà la tactique pour faire partir les mineurs du Centre et du Midi: menace de licenciement, promesse de dédommagement, chômage organisé, fermeture de puits. N'est-ce pas là les effets du pool charbon-acier?

Je voudrais également indiquer que notre rapporteur, en critiquant notre proposition de résolution, en ce qui concerne nos appréciations sur le pool charbon-acier, veut démontrer que le pool n'a aucune incidence néfaste sur la situation des Charbonnages de France et que, grâce à lui, nous avons exporté plus de charbon en 1953 qu'en 1952. Je pense que dans les chiffres donnés figurent probablement les exportations de charbon de la Sarre, ce qui ne favorise pas les mines françaises.

Aujourd'hui, de nombreuses voix s'élèvent contre le pool charbon-acier et la Haute Autorité, qui nous donne un avant-goût des conséquences économiques qu'aurait la Communauté européenne de défense. Il est évident qu'en ce qui concerne les charbonnages et la sidérurgie, c'est l'Allemagne qui bénéficie du pool. Les bassins du Centre et du Midi, notamment, et de nombreuses usines sont déjà frappés; d'autres usines sont gravement menacées. Le Parlement, qui a voté dans sa majorité le pool charbon-acier, se rend mieux compte aujourd'hui de la tutelle autoritaire du pool qui défavorise notre pays et de l'impossibilité pour nos ministres de faire respecter certaines décisions que le Parlement avait cru applicables, à tel point qu'un certain nombre de sénateurs de différents groupes ont déposé une proposition de résolution, portant le numéro 126, « tendant à inviter le Gouvernement à respecter les décisions du Parlement en ce qui concerne les mesures à prendre dans le cadre de la Communauté européenne du charbon et de l'acier et à faire reporter au 1er mai 1955 l'ouverture du marché commun des aciers spéciaux ».

Je désire, d'autre part, présenter des observations sur les considérations du rapport concernant le déplacement des mineurs de Valdonne et de Gréasque vers le puits Gérard à Gardanne. Il est vrai que, soit par cars, soit par camions, les mineurs sont transportés parfois à plus de 10 à 15 kilomètres, pour ceux du bas canton de Roquevaire, mais ceci nécessite pour ces rudes travailleurs un prolongement sérieux de la journée préjudiciable à leur repos et à leur santé, cependant que le gisement de Gréasque est très important et que celui de Valdonne, qui est le plus menacé, permet d'exploiter encore plusieurs années les couches existantes.

Voici des chiffres. Extraction journalière pour la division de Valdonne, 900 tonnes par jour; le tonnage préparé à être exploité est de l'ordre de un million de tonnes, ce qui permet cinq ans au moins d'existence pour cette division. Les réserves sont évaluées à 1.200.000 tonnes dans le secteur Ouest, dit secteur de la Diotte; le secteur Folco n'est pas évalué, mais, par des reconnaissances et si des crédits étaient affectés à cette division dans la répartition générale des bassins, l'évaluation serait facile.

Va-t-on laisser perdre de telles richesses par l'abandon des puits et leur inondation? Cela ne nous paraît pas rationnel.

Dans la division de Valdonne, qui est la plus menacée, le rendement, chiffres fournis il y a trois jours, atteint 2.200 kilogrammes fond à l'homme et 1.400 kilogrammes fond et jour. Je le répète, ce sont des chiffres records. La récompense, pour ces mineurs, ce sont les mutations, les déplacements, les licenciements et le chômage!

Les licenciements et le non-embauchage obligent la direction locale à prélever des mineurs de fond pour les envoyer aux travaux de l'extérieur. Parlant de cette division, le rapport de gestion remis à la commission de la production industrielle, pour l'année 1952 indique qu'aucun équipement nouveau n'a été installé mais que les quartiers en exploitation ont été plus réguliers qu'auparavant et que le rendement fond est en augmentation importante.

Le rendement de cette division est de 17,3 p. 100 de l'ensemble du bassin. Je pense, en conséquence, que parler d'épuisement du gisement est pour le moins prématuré; le maintien de cette division s'impose pour les raisons que je viens d'invoquer. Tous les puits de cette division doivent continuer leur exploitation.

Il est évident, comme l'indique notre rapporteur, que la consommation du fuel crée quelques difficultés à la vente du charbon de Provence, notamment en raison de son utilisation développée par Electricité de France et Gaz de France.

En effet, le fuel bénéficie d'avantages importants:

1° Le calcul de son prix en francs d'après le taux de change officiel du dollar;

2° La différence du taux de la protection de raffinage, ce qui permet aux raffineurs de consentir des rabais importants sur le prix du fuel qui est le produit le plus difficile à vendre;

3° Il n'est pas soumis à la taxe à la production de 6,35 p. 100 comme le charbon mais seulement à la taxe locale de 1,5 p. 100, et à une taxe spécifique de 23 francs par tonne, soit 0,27 p. 100. La différence ressort ainsi, en faveur du fuel par rapport au charbon, à 4,58 p. 100. Il ne saurait être question pour nous de demander l'augmentation des taxes, mais il ressort de cette argumentation que les produits français sont défavorisés au bénéfice de produits étrangers.

Je voudrais également faire une observation sur les importations de charbons étrangers. Il est dit dans le rapport que 440.00 tonnes environ de lignites allemands sont entrées en France en 1953, consommées en grande partie dans l'Est. Il en rentre donc. Et d'après certains techniciens, s'ils ne viennent pas directement dans le Sud, ils occasionnent néanmoins un déplacement de clientèle...

M. le ministre. C'est parfaitement inexact!

M. Léon David. ... préjudiciable aux mines de Provence.

Ce sont les techniciens du bassin de Provence qui disent cela.

M. le ministre. Ils sont bien mal renseignés!

M. Léon David. Si nous nous fiions toujours à vos renseignements, monsieur le ministre!...

J'ajoute que ces lignites rentrent toujours sans contrepartie.

En ce qui concerne les importations de Pologne et de l'Union soviétique, je voudrais faire quelques remarques. Quels sont les chiffres donnés par le rapport de M. Armengaud? En 1951, 68.295 tonnes de charbon russe; en 1953, 24.221 tonnes; mais c'est de l'anthracite, d'après le rapport lui-même, produit qui n'est donc pas concurrentiel des lignites de Provence.

Charbon polonais: en 1952, 752.000 tonnes; en 1953, 480.000 tonnes. La diminution là aussi est très importante, et ce ne sont pas des lignites, ce sont des flambants. Je le répète: il ne rentre de lignites qu'en provenance d'Allemagne et de Hollande. En conséquence, nous constatons une diminution considérable des rentrées de charbons polonais et russes de 1952 à 1953, et, pendant le même temps, le chômage dans le bassin de Provence est passé de 29 jours en 1952, à 60 jours en 1953.

M. le rapporteur. Voulez-vous me permettre de vous interrompre?

M. Léon David. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le rapporteur. Si, pour notre consommation, notamment en Lorraine, nous n'avions pas importé les 448.000 tonnes de briquettes de lignites allemands, nous n'aurions pas vendu d'autres qualités de charbon à l'Allemagne. Si je peux m'exprimer ainsi, je dirai donc que l'opération est blanche. Par conséquent, le nombre des mineurs employés est resté le même, et, en la circonstance votre inquiétude me paraît mal fondée.

M. Léon David. Ce sont des charbons exportés de la Sarre!

M. le rapporteur. Il y a également des charbons de Lorraine.

M. Léon David. Cette opération ne favorise guère les mines du Midi.

En tout cas, il est reconnu qu'il rentre 430.000 tonnes de lignites allemands et j'ai essayé de démontrer ici, avec vos propres chiffres, que le tonnage de charbon russe importé — il s'agit d'anthracite, c'est-à-dire d'une production qui ne concurrence pas nos charbons de Provence — est ridicule par rapport au tonnage général de nos importations; de plus, il est en diminution sensible.

Mais ce que je veux faire ressortir, et ce que j'étais en train de démontrer au moment où vous m'avez demandé de m'interrompre, monsieur le rapporteur, c'est que, d'une année à l'autre, de 1952 à 1953, les importations que vous signalez venant d'U. R. S. S. et venant de Pologne ont diminué — pour les premières des deux tiers, et pour les deuxièmes presque de la moitié — et que c'est à ce moment précis que le chômage double dans notre bassin. Je ne vois donc pas comment on pourrait expliquer que ce sont les importations de charbons polonais et russe qui ont créé le chômage dans notre bassin, car s'il en était ainsi, au fur et à mesure de la diminution de ces importations le chômage diminuerait, alors qu'il est passé, je le répète — et c'est très grave pour nos mineurs — de 29 jours en 1952 à plus de 60 jours en 1953.

D'autre part, nous lisons à la page 11 du rapport:

« Dans le même temps, les besoins moyens de charbons décroissent en Europe sans que diminuent sensiblement les livraisons contractuelles de charbons russe et polonais dans des régions côtières desservies par les houillères de Provence. »

J'ai déjà indiqué que les charbons russes n'étaient pas concurrentiels des lignites de Provence en raison de leur qualité. De plus, il n'est arrivé dans tous les ports de la Méditerranée, en tout et pour tout, que 6.000 tonnes de charbon russe et, pour les charbons polonais, qui ne sont pas des lignites, le tonnage ridicule de 4.000 tonnes. Ces chiffres — je les ai en mains — sont fournis par le bulletin économique des Charbonnages de France, service commercial. Je ne pense pas qu'on puisse dire, avec de tels chiffres et de telles données — et alors que ces charbons ne sont pas directement concurrentiels — que les houillères du bassin de Provence sont directement concurrencées par les importations de charbon polonais ou de charbon soviétique.

J'ajoute que mon argumentation est fondée sur des chiffres fournis par les Charbonnages de France et qu'en définitive les seuls lignites pouvant concurrencer ceux de Provence, proviennent de Hollande et d'Allemagne. Ils sont payés sans contrepartie alors que les livraisons de charbon polonais — vous l'avez fait remarquer tout à l'heure et je vous en remercie — sont faites en vertu d'accords commerciaux avec contrepartie économique favorable à notre industrie en général.

Notre rapporteur, au nom de la commission de la production industrielle, nous propose de doubler la capacité de la centrale thermique de Gardanne et d'envisager éventuellement la construction d'un troisième groupe. Nous sommes d'accord sur ce point, comme nous approuvons tout ce qui peut diminuer le chômage et assurer le plein emploi de nos mineurs.

Pour l'usine d'hydrogénation et de synthèse du Rousset, je ne reprendrai pas l'argumentation développée par notre rapporteur, ni les nombreuses interventions que j'ai eu l'honneur, au nom du groupe communiste, de développer depuis de longues années, non seulement dans notre assemblée, mais dans les ministères en faveur de l'achèvement de cette usine. Je retiendrai simplement des arguments de M. Armengaud, les points que voici:

La critique qu'il fait de l'abandon de cette usine, mettant en œuvre des matières premières rares, après avoir monté à grands frais toute une série d'appareils d'hydrogénation et de synthèse. Vous avez eu raison, monsieur le rapporteur, de souligner l'émotion de ces populations; non seulement celle des mineurs, mais également celle des agriculteurs qui vivent autour de cette usine et qui voient que des richesses se perdent, que l'on vend maintenant à l'encan des machines qui ont coûté un effort considérable au Trésor français.

Combien de fois, hélas! nous avons, en pure perte, soulevé de telles critiques ici! Il n'y a qu'à consulter le *Journal officiel*. Combien de fois nous avons signalé avec quelle désinvolture — pour ne pas dire autre chose — le Gouvernement a abandonné cette usine! Nous n'avons jamais été soutenus.

Le rapport remarque encore qu'un projet d'installation de transformation d'essences et d'huiles de synthèse, qui aurait permis la production d'ammoniaque de synthèse et de gaz de ville, a été refusé.

« Ce projet, mûrement étudié en 1947-1948, finit par échouer sous la pression du ministre des finances pour des raisons obscures » — ce sont les termes mêmes du rapport — « au moment où toutes les difficultés paraissaient levées. Si ce projet, dont la rentabilité était probable, avait abouti, le niveau des débouchés du bassin serait aujourd'hui augmenté de 250 à 300.000 tonnes par an et, de ce fait, l'équilibre financier du bassin se trouverait bien affermi, tandis que la compression des effectifs serait terminée. »

Quelle confirmation éclatante de l'utilité de notre action en faveur de cette usine! Je remercie M. le rapporteur de l'avoir si clairement exprimée.

Pression du ministre des finances, dit M. le rapporteur. J'ajoute pression de différents ministres de la production industrielle et, probablement aussi, pression, sur le plan départemental, de la part d'égoïstes intérêts locaux et de manœuvres politiques partisanes au détriment de nos mineurs et de toute une partie de la population.

Notre rapporteur ajoute ensuite:

« Finalement l'usine de synthèse projetée a laissé la place à une centrale électrique de 50.000 kWts à Gardanne. »

J'ajoute que cette centrale doit, en principe absorber 150.000 tonnes de charbon par an, si Electricité de France maintient la cadence de l'électricité au rythme prévu. Il est donc nécessaire, à notre avis, non seulement de doubler la centrale, mais, comme le dit le rapporteur — et nous y insistons — non seulement qu'il ne faille condamner tout projet de fabrication d'ammoniaque et d'engrais azotés sur le bassin de Provence, mais, comme la proposition de résolution le demande, c'est de mettre à l'étude, compte tenu des besoins immédiats à l'arrière pays des engrais azotés, la production du gaz et de l'hydrogénation des charbons.

J'indique au Gouvernement que le service local des mines a, depuis longtemps, établi un projet de centrale gazière qu'il serait peut-être utile de revoir. Avant la guerre, l'Allemagne produisait un nombre considérable de tonnes de lignite, indépendamment des autres charbons et, elle le réalisait par des moyens chimiques. Pourquoi n'en ferions-nous pas autant et pourquoi laisserions-nous ce soin aux Allemands?

Voilà les quelques remarques que je voulais faire après avoir lu le rapport de M. Armengaud.

Encore une fois, nous nous félicitons de cette discussion en espérant que le Gouvernement voudra bien tenir compte des propositions qui lui sont soumises par la commission de la production industrielle, par la voix de son rapporteur et qui seront, je l'espère, adoptées par notre Assemblée afin que des mesures soient prises pour assurer à toute une région industrielle des possibilités de travail et de vie par le développement de notre industrie et, dans ce cas précis, par l'utilisation de nos matières premières par des procédés chimiques au bénéfice de la nation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean Péridier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Péridier.

M. Jean Péridier. Mes chers collègues, je viens de m'apercevoir que la proposition de résolution qui nous est soumise par notre commission de la production industrielle avait été un peu réduite dans son étendue, car il n'est plus question que du bassin de Provence.

Or, je voudrais profiter de la présence de M. le ministre pour lui rappeler que les difficultés que connaît le bassin de Provence sont également connues par le bassin des Cévennes. Vous le savez, monsieur le ministre, car ce n'est pas la première fois que des délégations de cette région viennent vous trouver, pour attirer votre attention sur la situation des mineurs du bassin des Cévennes. Nous avons été amenés à intervenir pour essayer d'abord d'empêcher la fermeture de certaines mines, pour essayer également d'empêcher le déplacement de certains mineurs vers d'autres bassins, notamment le bassin de Lorraine.

Par conséquent, sans nous opposer à la proposition de résolution qui nous est soumise par la commission de la production industrielle, nous voudrions que si, demain, une enquête est faite pour trouver certaines mesures de reconversion, cette enquête soit également étendue au bassin des Cévennes. La situation du bassin des Cévennes est d'ailleurs peut-être plus catastrophique — si je puis m'exprimer ainsi — que celle de tous les autres bassins miniers.

Vous connaissez — je le répète — monsieur le ministre, les difficultés que connaît ce bassin. Je ne veux parler que de ce que je connais très bien et, plus particulièrement, du groupe des bassins des Cévennes qu'on appelle le bassin de Graissessac, groupe situé dans le département de l'Hérault. Voilà, en effet, un département de monoculture, où on ne cultive que de la vigne et qui connaît de ce fait, à l'heure actuelle, une crise particulièrement grave. Mais il se trouve que, dans une partie de ce département existe une région, représentée par trois cantons, où on ne cultive pas de la vigne et qui connaît une activité essentiellement industrielle. C'est justement la région où sont situées les mines de Graissessac. Hélas! cette région ne connaît pas une situation meilleure que celle du reste du département. En effet, tout d'abord, des mines de plomb et d'argent étaient exploitées par Penarroya. Ces mines viennent de fermer. Résultat: un grand nombre d'ouvriers ont été réduits au chômage.

Des verreries sont également exploitées par Saint-Gobain. Or, sous prétexte de concentration, recommandée par le Gouvernement, ces verreries sont menacées de fermeture. Ce seront encore de nombreux ouvriers réduits au chômage. Restent enfin les mines du bassin des Cévennes. Déjà vous avez commencé par fermer l'une d'elles, celle de Plaisance qui, pourtant produisait un charbon de première qualité. Vous l'avez toujours reconnu, mais vous nous avez répondu à ce moment-là que le rendement était insuffisant pour maintenir l'activité de cette mine.

Nous n'avons donc plus que les mines du groupe de Graissessac qui, pour cette région ne connaissant pas d'autre activité, est fort important. Bien entendu, si je le comparais aux groupes des autres bassins miniers, il s'agirait d'un tout petit groupe.

Or, il n'est pas douteux que, déjà, une menace de fermeture pèse sur ce bassin minier. Pour essayer de parer à cette menace, nous vous avons rappelé que le rendement était élevé, mais alors vous nous avez répondu que les mines de Graissessac fournissaient un charbon de mauvaise qualité. Cependant, il faut faire quelque chose. Certes nous connaissons les difficultés de ce groupe du bassin minier des Cévennes. Personnellement, je les connais d'autant mieux que, pendant un certain temps, j'ai représenté au sein du conseil d'administration les associations familiales. Il va de soi que l'on n'a pas le droit de ruiner ainsi toute une région, de réduire à la misère toute une population sans prévoir tout d'abord un plan de reconversion. C'est ce que nous vous avons demandé à maintes reprises.

Vous nous avez d'ailleurs promis, lorsque nous avons fait les premières démarches, que certainement ce bassin ne serait pas fermé avant une cinquantaine d'années. Nous voulons espérer, malgré certaines menaces qui se précisent, que votre promesse sera tenue.

Elle doit l'être d'autant plus que l'on a dépensé des milliards pour équiper au mieux ce bassin et vous nous permettrez de croire que ce n'est pas en pure perte qu'une telle dépense a été effectuée.

Nous n'avons pas besoin, d'autre part, d'envisager la création d'une centrale thermique. Une telle centrale existe déjà et son activité est très importante. Nous pensons que la seule activité de cette centrale thermique est nettement suffisante pour permettre à ce petit groupe du bassin des Cévennes de survivre et de continuer son exploitation pendant très longtemps encore.

Voilà très rapidement ce que je voulais dire. En tout cas, je le répète, si des mesures de reconversion sont envisagées, il ne faut pas, bien entendu, les cantonner uniquement au bassin de Provence. Le bassin des Cévennes est également intéressant. Les mineurs de ce bassin sont également intéressants. Ils ont le droit à la vie comme tous les Français. C'est pour cette raison que je voulais attirer votre attention sur la nécessité de compléter la proposition de résolution de la commission de la production industrielle. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Mesdames, messieurs, après le rapport très détaillé, très circonstancié de M. le rapporteur de la commission de la production industrielle, j'aurai, en vérité, bien peu de remarques à ajouter. Mais je tiens cependant à relever les affirmations contraires à la vérité qui figurent dans l'exposé des motifs de la proposition de résolution du groupe communiste, affirmations que M. David vient de confirmer.

La proposition de résolution en question fait allusion notamment aux effets désastreux, dit-elle, du pool charbon-acier dans les houillères de Provence.

Si vous avez lu en détail le rapport de M. Armengaud, vous verrez qu'il fait justice de cette affirmation. Mais je voudrais y ajouter quelques éléments complémentaires pour qu'on ne puisse accuser la Communauté européenne du charbon et de l'acier, de mettre quelque peu en difficulté les houillères de Provence. Il eût fallu pouvoir démontrer que du charbon de cette communauté arrive dans les houillères de Provence ou contrebalance la production ou l'écoulement de celles-ci. J'ai bien entendu dire que des lignites arrivaient d'Allemagne mais je tiens à affirmer, après une enquête serrée, qu'il n'en a pas été importé une tonne. Il a été importé, monsieur David, des briquettes de lignite, ce qui est fort différent.

M. Léon David. C'est dans le rapport de M. Armengaud.

M. le rapporteur. C'est exact, il s'agit bien de briquettes.

M. le ministre. Je m'excuse auprès de M. Armengaud. Nous avons importé des briquettes qui sont demandées instamment par les populations d'Alsace et de Lorraine pour alimenter les foyers domestiques qui brûlent de nuit comme de jour. Par conséquent, ces briquettes de lignite n'ont jamais concurrencé les lignites de Provence, et elles ne peuvent s'y substituer. Je ne vois pas, dans ces conditions, monsieur David, comment vous pouvez accuser le pool charbon-acier de nuire à l'écoulement de la production des houillères de Provence.

J'ajoute qu'après enquête et contrairement à ce que vous pensiez, la Communauté du charbon et de l'acier favorise — dans une mesure bien faible, je le reconnais — les houillères de Provence. Depuis qu'elle existe, nous avons pu exporter, en effet, vers l'Italie un peu plus de ces lignites qui, sans cela, seraient sur le carreau des mines.

Vous pouvez sourire, monsieur David, mais c'est la vérité.

Ceci dit, je conviens volontiers que le problème de l'écoulement des houillères de Provence est un problème très préoccupant.

J'ai ici, sous les yeux, des tableaux que j'ai relevés et qui indiquent comment a évolué la production depuis 1948.

Depuis cette date, la production s'est située aux environs d'un million de tonnes par an: 970.000 tonnes en 1948; 1.100 tonnes en 1949; 993.000 tonnes en 1950; 1.686 tonnes en 1953.

On peut dire que la production des houillères de Provence s'est maintenue.

Par une modernisation, on est donc parvenu à obtenir des rendements infiniment meilleurs, et l'extraction, comme vous l'avez relevé vous-même, est passée de 1.100 kilos par homme de fond, en 1948, à près de 2.000 kilos en 1953, c'est-à-dire qu'elle a presque doublé. Ceci explique que les effectifs se soient trouvés un peu trop pléthoriques et que le problème se soit posé de l'emploi de la main-d'œuvre. Il est bien exact que nous ne trouvons pour les houillères de Provence que la possibilité d'écouler environ un million de tonnes, à quelque cent mille tonnes près. A ce propos, j'ai cherché à connaître l'utilisation des charbons de Provence, et j'ai constaté que les centrales gazières et thermiques ont augmenté leur consommation, ainsi d'ailleurs que les industries; que, par contre, la consommation des foyers domestiques a légèrement diminué

et que les demandes des agglomérations sont également devenues plus faibles. Les chiffres sont les suivants: pour une production de 970.000 tonnes en 1948, il a été consommé 974.000 tonnes, c'est-à-dire que la consommation a été égale à la production. Par contre, en 1953, il n'a été possible de consommer que 991.000 tonnes pour une production de 1.100.000 tonnes, ce qui vous explique qu'il y ait sur le carreau des mines un peu plus de 100.000 tonnes de stock; le carreau des mines est encombré, car il n'est pas très spacieux et nous ne pouvons pas en sortir davantage de charbon. Il y a effectivement pléthore de main-d'œuvre dont l'emploi est quelque peu préoccupant.

Que faire pour utiliser ces tonnages de charbon ? Ce n'est pas sans difficulté, je le dis à M. David, qu'on parvient à utiliser ce million de tonnes. Nous avons souvent parlé, dans cette assemblée, du problème de l'utilisation des charbons, que vous avez élargi tout à l'heure. Il est bien évident qu'un tel problème se pose en France et cela ne va pas sans difficulté, pour des raisons fort simples.

Nous avons d'abord la concurrence de l'énergie hydraulique. Il faut bien que nous ayons un équilibre « énergie hydraulique-énergie thermique » et vous êtes souvent les premiers à me reprocher, au groupe communiste, de ne pas faire suffisamment de centrales hydrauliques.

M. Namy. C'est juste!

M. le ministre. Lorsqu'on fait une centrale hydraulique, on diminue d'autant la consommation de charbon.

Je me souviens que dans une autre assemblée, au Palais Bourbon, vos collègues du groupe communiste avaient présenté une proposition de résolution demandant précisément qu'on construise un peu plus de centrales hydrauliques. On leur a fait remarquer que cela diminuerait la consommation de charbon et ils se sont empressés de retirer la proposition de résolution.

M. Namy. Il y en a beaucoup qui ont eu froid cet hiver.

M. le ministre. Il y a donc la concurrence de l'équipement hydraulique. Il y a aussi la concurrence du fuel oil, je le reconnais volontiers. Mais dans une région comme celle que vous représentez, monsieur David, je ne crois pas que vous puissiez me reprocher d'avoir poussé à l'installation de raffineries. Si vous le faisiez, vous pourriez avoir à vous expliquer avec les ouvriers des raffineries et en recevoir des reproches.

M. Léon David. Ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit. N'interprétez pas ma pensée!

M. le ministre. Enfin, nous avons fait aussi des progrès techniques. Vous savez que là où on l'on consommait une quantité de charbon déterminée pour un usage déterminé, la technique nous a parmis de n'employer que la moitié et quelquefois le tiers du même charbon pour le même usage.

Quoi qu'il en soit, il est nécessaire de développer ces débouchés. C'est mon souci personnel; je vous l'ai déjà dit. Je pense, après les études sur place faites il y a quelques années — et toutes celles qui ont été effectuées, notamment par M. Armengaud, ont confirmé mon opinion — que tout ce qu'il est possible d'utiliser de la production des houillères de Provence se monte à un million de tonnes, et qu'il serait superflu d'accroître cette production.

La centrale de Gardanne existe. Vous me la devez. Vous m'avez reproché de l'avoir installée, et j'ai même été mis en minorité ici sur une proposition de résolution quand j'ai voulu transférer la centrale de Bert-Moncombroux vers Gardanne! Il faudrait être logique et ne pas prendre des positions différentes à quelques années d'intervalle.

M. Léon David. Je vous répondrai après.

M. le ministre. Je me le rappelle fort bien, monsieur David. Vous pourrez rechercher cela dans le *Journal officiel*. (*Sourires et applaudissements sur divers bancs.*)

Je me suis donc préoccupé de cette question. La centrale de Gardanne, c'est moi qui l'ai fait installer. Vous me dites maintenant de la doubler. C'est une possibilité et je crois effectivement...

M. Léon David. Et les 5.000 mineurs!

M. le président. Monsieur David, on vous a écouté tout à l'heure; écoutez maintenant la réponse de M. le ministre.

M. le ministre. Vous me demandez maintenant de doubler la production de la centrale de Gardanne. C'est une possibilité que je n'écarte pas et dans un temps très court, dans deux ou trois semaines, vous serez saisis du plan que le général Corniglion-Molinier, responsable du plan, viendra vous soumettre. Nous aurons alors l'occasion d'en discuter d'une façon plus générale.

Pour ma part, je ne suis pas opposé à chercher un débouché de cette nature.

En ce qui concerne la centrale gazière, le problème peut être envisagé; je l'ai examiné d'une manière favorable et j'ai moi-même demandé à mes services de se livrer, à ce sujet, à une étude dont les premiers résultats, je dois le dire, ne sont pas très probants et demandent un travail assez approfondi.

M. Georges Laffargue. Monsieur le ministre, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le ministre. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Laffargue avec l'autorisation de l'orateur.

M. Georges Laffargue. Monsieur le ministre, vous faites état, ainsi que M. David l'a fait dans son exposé, de la modernisation de ces mines, ce qui a permis de les rendre en quelque sorte rentables.

Je voudrais poser une petite question: comment s'est effectuée la modernisation de ces mines, et à l'aide de quels fonds ?

M. le ministre. Elle s'est effectuée avec l'aide du fonds de modernisation et d'équipement, lequel était alimenté à l'époque par le plan Marshall. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Je le dis parce que c'est exact. Vous ne pouvez dire le contraire!

M. Léon David. Le coup est bien monté, il faut le reconnaître! (*Rires.*)

M. Georges Laffargue. Vous pourrez le mettre dans *l'Humanité*!

M. le ministre. Vous me demandez également d'envisager d'autres débouchés. Vous avez fait allusion à l'usine d'hydrogénation du Rousset. Il est exact que j'ai trouvé à mon arrivée au Gouvernement le problème relatif à cette usine d'hydrogénation du Rousset dans une forme particulièrement aiguë.

Il est exact que, pendant l'occupation, il avait été envisagé de construire cette usine. Cependant, il n'est pas besoin de vous dire que l'optique de la période d'occupation était, Dieu merci! différente de celle que nous avons aujourd'hui.

Lorsque, en 1950 — car la question fut débrouillée par mon prédécesseur, M. Lacoste, et réglée par moi — le problème s'est posé de savoir s'il fallait continuer ou non l'usine du Rousset, après une enquête approfondie, la réponse fut négative. En effet, si des sommes importantes avaient été dépensées, il fallait envisager de dépenser encore des sommes au moins égales, sinon supérieures, pour parvenir à un résultat qui serait loin d'assurer la rentabilité. C'est pourquoi, devant cette situation, on a abandonné le programme de construction. D'ailleurs, à l'époque, les sociétés privées intéressées se refusaient elles-mêmes à accroître leur part de dépenses.

Vous suggérez de reprendre cette usine pour la fabrication d'engrais azotés. Je vous réponds qu'à l'heure actuelle notre consommation annuelle est de 300.000 tonnes. J'ajoute que nos importations du Chili ne sont pas considérables, comme vous le dites dans votre rapport, puisqu'elles ne portent que sur 20.000 tonnes. Si nous importons ces 20.000 tonnes, c'est parce que nous sommes obligés d'entretenir des relations commerciales avec le Chili. Comme vous le savez, notre balance commerciale avec le Chili est très excédentaire en notre faveur. De ce fait, nous ne pouvons pas ne pas acheter à cette république sud-américaine un minimum des produits qu'elle nous offre, et c'est pourquoi nous lui prenons un certain contingent d'engrais azotés, contingent faible — je vous le répète — puisqu'il ne porte que sur 20.000 tonnes par rapport à une consommation de 300.000.

D'autre part, vous savez que, dans la Moselle, nous sommes en train de terminer le groupe important de Carling, qui permettra, à la fin de l'année, de subvenir complètement à nos besoins en matière d'azote.

Telles sont les raisons pour lesquelles je ne crois pas qu'il soit possible d'envisager, dans un délai prochain, la construction de cette usine du Rousset.

Comme je vous ai promis tout à l'heure d'examiner le problème des débouchés par la centrale thermique de Gardanne, je vous promets de me pencher sur le problème de l'usine à gaz.

Quant à la concurrence du fuel, je vous rappellerai que je me suis efforcé de la limiter au minimum, notamment en préconisant une taxe supplémentaire de 750 francs par tonne instituée en 1953, pour permettre de diminuer la concurrence faite par le fuel au charbon. Je me propose de reconduire cette taxe supplémentaire puisqu'elle expire en avril prochain.

Voilà, dans ses grandes lignes, les réponses que je pouvais faire à M. David et vous ne serez pas surpris si je m'oppose à la proposition de résolution du groupe communiste devant votre assemblée et vous demande de ne pas l'adopter.

Pourquoi ? Parce que, dans le premier paragraphe, elle demande au Gouvernement « de remédier aux effets désastreux du pool charbon-acier, en ce qui concerne les houillères de Provence ».

M. Léon David. Cette proposition est retirée.

M. le ministre. Cette proposition de résolution a été déposée par vous. Je voudrais y relever les affirmations inexactes que vous avez formulées. Vous me permettrez de le dire ici, car si la presse, et je le souhaite, rend compte de ce débat, on verra que le ministre a pu répondre aux affirmations que vous continuerez peut-être à répandre dans le bassin. Le pool Schuman n'a eu aucun effet désastreux, et même aucun effet tout court, dans le bassin de Provence.

Vous nous demandez d'obtenir l'arrêt des importations des lignites allemandes concurrentes directes des lignites françaises. Il n'y a pas d'importations de lignite, mais seulement de briquettes, et elles ne sont pas concurrentielles.

Vous nous demandez, enfin, l'octroi de crédits pour la construction définitive de l'usine de Rousset. Dans l'état actuel des choses, c'est impossible.

Vous demandez la construction d'une centrale gazière dans le bassin de Provence. Je vous réponds que la question est à l'étude.

Vous me demandez d'arrêter les mutations des mineurs. Dans l'état actuel des choses, il est exact qu'il y a pléthore de mineurs et c'est le devoir du Gouvernement de s'efforcer de donner aux ouvriers des possibilités de travail. Nous leur avons offert ces possibilités en Lorraine, avec des logements — car on ne peut déplacer du personnel sans lui assurer le logement. Le Gouvernement continuera à déplacer ces mineurs, car il est impossible de leur trouver du travail sur place. En tout cas, je ne peux pas prendre sur moi d'arrêter ces mutations auxquelles vous venez de faire allusion.

Le Gouvernement s'oppose donc à cette proposition de résolution, vous le comprendrez.

Par contre, en ce qui concerne la proposition de résolution déposée par M. Armengaud et à laquelle, je crois, vous vous êtes ralliés, je répondrai que cette proposition demande de prévoir dans le programme de développement de la production d'électricité l'installation d'un deuxième groupe de 50.000 kW à la centrale thermique de Gardanne et de mettre à l'étude, compte tenu des besoins de l'immédiat arrière-pays en engrais azotés, et des besoins en gaz industriel de la région, son équipement complémentaire. Je suis tout disposé, et je l'ai prouvé, à assurer toutes les possibilités d'expansion économique de la région.

Quant au paragraphe 2 qui demande « de rechercher, en attendant la coordination de la politique énergétique, un *modus vivendi* en ce qui concerne les prix respectifs du charbon et du pétrole et les taxes supportées par ces produits », j'ai expliqué tout à l'heure que j'allais maintenir au delà du 1er avril les 750 francs de taxe supplémentaire. Je crois par conséquent avoir répondu par l'affirmative à la proposition de résolution de la commission de la production industrielle à laquelle je me rallie entièrement. Je me rallie donc à cette proposition, mais je m'oppose à la vôtre, monsieur David.

M. Léon David. Elle n'existe plus !

M. le ministre. Heureusement, parce que — je le répète — c'est un tissu d'informations inexactes.

M. Léon David. Elle a été remplacée.

M. le président. Messieurs, je vous en prie, cessez d'interrompre ! Demandez la parole et je vous la donnerai !

M. le ministre. Ce problème étant évoqué, je voudrais maintenant répondre à M. Péridier qui a évoqué le problème des houillères des Cévennes. Bien qu'il ne soit pas évoqué dans la proposition de résolution, je ne suis pas sans être préoccupé de l'évolution de ce bassin. J'ai dit que le prix de revient de la tonne de houille y était exprêmement lourd. Si mes souvenirs sont exacts — et je m'excuse de ne pas avoir les papiers sous les yeux — ces gisements donnent un déficit par rapport aux autres qui dépassent 1.000 francs la tonne. C'est pourquoi les Charbonnages de France ont été obligés de supprimer l'exploitation d'un certain nombre de mines qui étaient dans une situation particulièrement déficiente. Mais le problème de l'emploi du personnel dans les Cévennes n'est pas non plus sans nous préoccuper, ainsi que je vous l'ai indiqué quand vous êtes venu me voir. Je puis vous donner l'assurance que, lorsque des mesures comme celles-là sont prises, cela ne veut pas dire que le Gouvernement se désintéresse de la question. Seulement, il n'est pas possible de maintenir en service des activités, notamment des activités charbonnières, dont les prix de revient se trouvent très au-dessus des prix moyens des Charbonnages de France.

Nous avons tous le devoir de mettre nos charbonnages en position compétitive. Des efforts constants sont faits pour permettre d'équiper et de moderniser ces charbonnages et, par voie de conséquence, d'éliminer ceux qui ne peuvent pas être équipés et modernisés de telle façon que le prix de revient soit suffisamment bas.

Quoi qu'il en soit, je vous donne encore une fois l'assurance que le Gouvernement a l'intention et la ferme volonté d'examiner attentivement les problèmes qui se posent dans toutes les zones industrielles, quelles qu'elles soient. Il n'a nullement l'intention de les abandonner mais, au contraire, il cherche à maintenir une activité suffisante permettant d'éviter les problèmes sociaux que vous avez très judicieusement soulevés. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Marius Moutet.

M. Marius Moutet. Bien entendu, notre groupe votera une proposition de résolution qui ne nous paraît devoir rencontrer aucune résistance dans cette Assemblée. Elle a le grand mérite, au moment de la transformation des conditions de production, d'essayer à la fois d'envisager le sort des ouvriers et d'établir un plan de reconversion.

Je ne suis pas compétent pour vous dire comment ce plan de reconversion doit être envisagé. Mais les idées qui sont énoncées dans la proposition de résolution me paraissent justes. Comme représentant d'un département surtout agricole, je voudrais insister sur l'une d'entre elles, celle qui concerne les engrais azotés. Vous nous avez indiqué que la consommation en France était satisfaisante, parce qu'elle était, en somme, restreinte. Avec toutes les doléances de nos cultivateurs, je vous répondrai que dans la mesure où vous abaisserez le prix de revient et augmenterez la quantité produite, la consommation française s'accroîtra.

M. Méric. Très bien !

M. Marius Moutet. De ce point de vue, il y a donc un gros effort à faire.

En ce qui concerne le plan de reconversion, si je prends la parole sur ce point, c'est que, appartenant à la commission des affaires sociales du Conseil de l'Europe et ayant eu récemment avec mon collègue Radius et Mme Gilberte Pierre-Brossolette une entrevue avec la Haute Autorité du charbon et de l'acier sur le plan de reconversion, nous avons eu le sentiment que non seulement il y a une menace, mais qu'une décision a déjà été, pour ainsi dire, prise en ce qui concerne le bassin des Cévennes qui préoccupait notre collègue M. Péridier, et qu'il y a là une question très grave dont il fallait se préoccuper.

Il y avait, d'autre part, d'autres problèmes qui étaient posés à la Haute Autorité du charbon et de l'acier. En ce qui concerne ces questions pour lesquelles l'intervention de la Haute Autorité du charbon et de l'acier doit être prévue, la Haute Autorité du charbon et de l'acier a une politique qui est la suivante. Sa tendance est de fermer les mines d'un rendement insuffisant ou qui ne sont pas rentables. Rendement insuffisant dans les mines de Provence ? Il paraît que cela ne se présente pas, puisque, comme le disait très bien notre collègue M. David, on arrive, dans ces mines, à un rendement maximum et que, lorsqu'on dépasse 2.000 kilogrammes par jour et par ouvrier, c'est un rendement amplement satisfaisant et qui justifie les investissements qui ont pu y être faits, quelle qu'ait été l'origine de ces investissements. Par conséquent, ici, c'est une question de débouchés.

Dans les Cévennes, cela va être une question de reconversion et de transport des mineurs. C'est là où la politique de la Haute Autorité du charbon et de l'acier peut intervenir très utilement, car elle n'intervient que dans la mesure où le Gouvernement, à la fois, présente un projet de reconversion et, d'autre part, participe aux dépenses nécessaires pour l'emploi d'une main-d'œuvre qui ne peut plus être employée dans les mines.

De là vient l'intérêt de cette proposition de résolution. Elle offre déjà un exemple de problème de reconversion, qui ne s'est pas posé dans d'autres cas, comme la fabrication des boulets de mine de la Loire, où la Haute Autorité du charbon et de l'acier n'a pas pu intervenir parce que le Gouvernement français a dit : ce n'est pas la peine que je fasse quoi que ce soit, cette mine n'est pas rentable, elle ne peut vivre que par des subventions que nous ne pouvons plus continuer à verser. C'est dans ces conditions que la Haute Autorité du charbon et de l'acier n'est pas intervenue. Mais s'il y avait, en raison de l'augmentation même du rendement, la nécessité, à la fois d'une reconversion et d'un déplacement, nous savons que la Haute Autorité du charbon et de l'acier, au lieu de laisser à la charge du travailleur et du mineur le risque d'un chômage d'emploi, de laisser à sa charge les frais de transport de l'ouvrier et de sa famille, organise d'avance le logement du mineur et de sa famille et prend à sa charge les frais de trans-

port et de déménagement, dans une très large mesure, sinon pour la totalité, mais à une condition, c'est qu'elle ait la collaboration et le concours du Gouvernement français. (*M. le ministre fait un signe d'assentiment.*)

Par conséquent, voilà un problème qui, à l'occasion de cette proposition de résolution, que nous ne pouvons qu'approuver, est posé devant nous, qui va, dans l'avenir, se présenter chaque fois qu'une décision de la Haute Autorité menacera certaines de nos régions, menacera certaines parties de notre classe ouvrière et, en particulier, nos mineurs.

C'est pourquoi j'attache la plus grande importance, ainsi que le groupe socialiste et, en particulier, mon ami M. Carcassonne qui, ne pouvant pas être présent, m'a prié de parler à sa place, nous attachons, dis-je, la plus grande importance à ce que cette proposition de résolution soit suivie de très près et surtout très rapidement par le Gouvernement, à titre d'exemple d'un plan de reconversion qui sera certainement utile dans l'avenir pour les autres cas semblables qui pourraient se poser dans notre pays. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Georges Laffargue. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Laffargue.

M. Georges Laffargue. Je voudrais dire un mot en tant que délégué de la France à la Communauté européenne du charbon et de l'acier. Tous les collègues du Parlement français qui sont délégués à cette assemblée ont été extrêmement attentifs à ces problèmes et ils ont constaté, avec satisfaction, que la politique de la Haute Autoritié a pris en considération, dès le début, l'ensemble de ces questions.

Vous savez qu'une taxe est prélevée sur les charbons pour constituer un fonds disponible au sein de la communauté. La Haute Autorité a précisé qu'une partie importante de ces fonds serait affectée justement à la solution de ces problèmes de reconversion dans tout ce qu'ils ont d'humain, c'est-à-dire pour tout ce qui concerne les problèmes de déplacement du personnel, ainsi que les écoles de réadaptation et de rééducation et les problèmes du logement, de façon que, comme le disait M. le ministre tout à l'heure, chaque fois qu'on déplace des éléments, on s'efforce de les accueillir dans des logements, afin de ne pas les laisser dans des conditions précaires.

Je voudrais marquer, d'accord avec notre collègue M. Carcassonne comme avec M. Debré, qui sont également délégués dans cette assemblée, que nous sommes très attentifs à ces questions. Nous considérons que si le problème a un aspect purement économique, il a aussi un aspect social qui, pour nous, est infiniment précieux et, pour un pays comme la France, aussi précieux que le problème économique lui-même. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. De très intéressantes interventions de M. Marius Moutet m'obligent à lui donner quelques explications, quelques renseignements complémentaires.

Puisqu'il a évoqué le fonctionnement de la Haute Autorité du charbon et de l'acier, je me permets de lui dire qu'une confusion s'est faite, je crois, dans son esprit. En réalité, la Haute Autorité n'a pas à donner des instructions ni à fermer des mines.

M. Marius Moutet. C'est exact!

M. le ministre. La gestion appartient aux Charbonnages de France ou, plus exactement, aux houillères de bassin, dont le fonctionnement d'ensemble est coordonné par Charbonnages de France.

En vérité, que fait la Haute Autorité ? Elle s'assure d'abord du fonctionnement de l'ensemble du traité et elle supprime toutes les mesures discriminatoires qui existaient et empêchaient l'établissement du marché commun. Par conséquent, elle doit — elle nous l'a fait savoir — demander au Gouvernement français notamment la suppression des subventions.

Vous savez, mesdames, messieurs, que devant votre assemblée, chaque fois que j'ai eu à faire voter le budget, j'ai défendu devant vous une demande de crédits qui se chiffrait à une quinzaine ou une vingtaine de milliards de subventions, pour permettre de soutenir le prix du charbon pour les industries de base, notamment pour la sidérurgie. Mais ceci n'est pas conforme au traité. Nous avons, dans la période transitoire commencée, à prendre toutes mesures pour que ces subventions peu à peu s'atténuent. Telle est la situation. C'est pourquoi, dès maintenant, les Charbonnages de France, en prévision de cette échéance où il n'y aura plus de subvention du tout, doivent faire de larges efforts pour que les mines soient compétitives, en abandonnant celles qui ne peuvent pas l'être.

C'est alors que la Haute Autorité peut intervenir. La fermeture d'un puits de mine ayant occasionné des troubles par suite du fonctionnement du marché commun, la Haute Autorité intervient et participe dans une mesure égale à l'effort du Gouvernement, dans une mesure rigoureusement égale, aux frais de déplacement de la main-d'œuvre qui pourrait avoir à travailler dans d'autres régions ou aux frais de reconversion des entreprises. C'est ainsi qu'il a été octroyé aux mineurs qui se déplaceraient des Cévennes vers la Lorraine une indemnité de 200.000 francs pour un ménage et de 75.000 francs pour un célibataire, payée à 50 p. 100 par la Haute Autorité, et à 50 p. 100 par Charbonnages de France. Voilà exactement le mécanisme.

M. Marius Moutet. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le ministre. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Marius Moutet, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Marius Moutet. Nous sommes très heureux de vos explications qui rendent public tout de même le rôle de la Haute Autorité du charbon et de l'acier et qui montrent le caractère social de sa politique.

M. le ministre. La Haute Autorité a donc comme souci, associée en cela au Gouvernement français, d'indemniser le personnel qui acceptera de se rendre en Lorraine et d'aider à la construction de logements. Je peux dire qu'au conseil des ministres réuni à Luxembourg il y a quinze jours, le problème des logements s'est posé. Je suis convaincu que, dans le courant de cette année, il y aura certainement des efforts faits, notamment, pour le logement des mineurs, qui pourra être assuré par la Haute Autorité. Voilà ce qu'il est bon que les assemblées parlementaires sachent.

Voilà, monsieur Moutet, les explications que je tenais à vous donner pour vous indiquer la politique qui est faite à l'étage de la Haute Autorité et à l'étage des Charbonnages de France. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Longchambon, *président de la commission de la production industrielle.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Longchambon.

M. le président de la commission. Je présume qu'après ce très large débat sur la proposition de résolution dont M. Léon David avait pris l'initiative, nous allons pouvoir passer au vote sur la proposition de résolution telle qu'elle est présentée par la commission de la production industrielle, acceptée par le Gouvernement à à laquelle s'est rallié M. Léon David lui-même. Avant cela, je voudrais dire à M. Péridier, qui nous a demandé de modifier si possible ce texte de façon à envisager également le cas des houillères des Cévennes, que pratiquement cela ne paraît pas possible par une improvisation de séance. Toutefois, je puis lui donner l'assurance que la commission de la production industrielle, dans le cadre de l'enquête sur l'approvisionnement en matières premières qu'elle effectue actuellement, s'intéressera très volontiers à la situation du bassin des Cévennes et aux reconversions possibles. Son enquête, sur ce point, sera aussi objective et aussi complète que celle de M. Armengaud sur le bassin de Provence, enquête qui a permis d'arriver à cette unanimité dont je me réjouis. (*Applaudissements.*)

M. Méric. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Méric.

M. Méric. Je m'excuse de retarder de quelques instants la conclusion de ce débat.

Tout à l'heure, au cours de son intervention, M. le ministre nous a indiqué l'intention du Gouvernement de s'occuper de toutes les zones industrielles. Je ne veux pas ouvrir un nouveau débat à ce sujet, mais je vous demande, monsieur le ministre, de vous intéresser aux causes qui font que les charges de travail, dans les usines de la région que je représente, diminuent tous les jours davantage; nous voyons, avec beaucoup d'angoisse, s'accroître le nombre des chômeurs!

Pour le moment nous n'avons aucune possibilité de reconversion. Les ouvriers de ma région, qui sont pour la plupart des métallurgistes, ne peuvent suivre la distribution des charges de travail à travers la France, parce qu'il n'y a pas de logement. Le manque de logement condamne ces travailleurs au chômage.

Nous avons vu des usines d'aviation licencier de 25 à 50 ouvriers par semaine. Nous voyons les charges de travail diminuer dans les usines de chaussures. Nous voyons diminuer également les possibilités de travail dans un certain nombre de centres industriels importants.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, en marge du problème qui nous intéresse aujourd'hui, d'ouvrir une enquête sur la région toulousaine afin d'envisager une éventuelle reconversion qui pourrait donner du travail à cette main-d'œuvre qui s'inscrit chaque jour plus importante dans nos bureaux de chômage.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je ne peux laisser passer sans y répondre la question que vient de m'adresser M. Méric. Je vais même au-devant de son désir. Ce matin même, dans mon cabinet, j'ai reçu l'ensemble des inspecteurs généraux en mission extraordinaire, c'est-à-dire les superpréfets venus m'entretenir des problèmes de leurs régions, et en particulier M. Pelletier pour celle de Toulouse.

M. Chaintron. Si les superpréfets sont venus, la France est sauvée!

M. Georges Laffargue. Ils ont fait du meilleur travail que certains préfets, en tout cas.

M. Chaintron. Et aussi que certains anciens ministres!

M. le président. Je vous en prie, messieurs; il est question d'une proposition de résolution qui porte sur un problème technique et social très sérieux. Laissez parler M. le ministre.

M. le ministre. Les inspecteurs généraux en mission extraordinaire sont donc venus m'entretenir particulièrement de certains problèmes comme ceux que M. le sénateur Méric vient de me signaler, dans la région de Toulouse.

Comme vous le savez, ces superpréfets ont la responsabilité de l'ensemble de la politique économique de la région; ils m'ont fait part de leurs difficultés et de leurs soucis, notamment dans la région que vous représentez.

Je vous donne l'assurance que ces questions feront l'objet d'une étude complète de la part du Gouvernement, et qu'il sera possible d'en discuter utilement lorsque nous connaîtrons l'ensemble des problèmes posés par le plan quinquennal que vous avez, les uns et les autres, demandé.

M. Georges Marrane. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Marrane.

M. Georges Marrane. Le groupe communiste votera la proposition de résolution rapportée, au nom de la commission de la production industrielle, par M. Armengaud. Ceci s'explique puisque la commission a établi le texte de cette proposition de résolution en discutant celle qu'avait déposée notre camarade David, au nom du groupe communiste. J'indique d'ailleurs qu'au sein de la commission de la production industrielle, l'auteur de la proposition, notre ami David, a accepté les modifications demandées par M. Armengaud.

Cela dit, comme était seul en discussion le rapport de la commission, il est pour le moins surprenant que M. le ministre se soit permis de faire une diversion et de discuter l'exposé des motifs d'une proposition de résolution qui n'était plus en discussion.

M. le ministre. J'ai répondu à l'intervention de M. David qui a repris ses affirmations — je le répète — contraires à la vérité

M. Léon David. Je reprenais les termes du rapport de M. Armengaud.

M. Georges Marrane. Notre collègue David a en effet développé à la tribune les raisons pour lesquelles le groupe communiste votera cette proposition de résolution. Par conséquent, il n'y avait pas de raison pour que M. le ministre se livre ici à une diversion contraire à nos habitudes parlementaires et qui est sans doute l'expression du désarroi du Gouvernement devant l'impopularité de la politique qu'il mène.

Il est bien évident que M. le ministre, avec l'appui de M. Laffargue (*Sourires*), vient d'exposer ici tous les avantages du pool charbon-acier. Seulement, les travailleurs de France sont bien placés pour connaître les répercussions de ces « avantages ». Le chômage s'étend dans beaucoup de domaines de la production et le nombre de chômeurs ne bénéficiant que des allocations de chômage est plus réduit qu'il n'a jamais été. Le Gouvernement sait très bien que sa politique est impopulaire et qu'une des raisons de l'accroissement du chômage est l'application du pool du charbon et de l'acier.

Nous acceptons donc l'adjonction proposée par nos collègues du groupe socialiste, adjonction qui a pour but d'étendre au bassin des Cévennes les études à entreprendre en ce qui concerne la reconversion.

C'est sous le bénéfice de ces observations que nous voterons la proposition de résolution présentée par la commission de la production industrielle sur l'initiative de notre camarade Léon David. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique de la proposition de résolution.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique.

« *Article unique.* — Le Conseil de la République demande instamment au Gouvernement de mettre fin au risque permanent de déséquilibre financier des houillères du bassin de Provence et aux inquiétudes corrélatives du personnel en valorisant au maximum les fines excédentaires et en recherchant l'équilibre des productions des diverses sources d'énergie de la région. Pour atteindre ce but, il estime nécessaire:

« 1° De prévoir, dans le programme de développement de la production d'électricité, l'installation d'un deuxième groupe de 50.000 kilowatts à la centrale thermique de Gardanne qui consomme actuellement 150.000 tonnes de fines par an et d'assurer la réalisation de ce deuxième groupe dans le cadre des programmes coordonnés d'Electricité de France et de Charbonnages de France et sur les crédits d'équipement de Charbonnages de France;

« 2° De rechercher, en attendant la coordination de la politique énergétique, un *modus vivendi* en ce qui concerne les prix respectifs du charbon et du pétrole et les taxes supportées par ces produits;

« 3° De mettre à l'étude, compte tenu des besoins de l'immédiat arrière-pays en engrais azotés, de l'interpénétration des techniques de la chimie du charbon et de celle du pétrole, des besoins en gaz industriel de la région, des moyens actuels des raffineries, la production de gaz et l'hydrogénation des charbons et produits pétroliers lourds. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la résolution.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

M. le président. Je constate que la résolution a été adoptée à l'unanimité.

— 13 —

MAINTIEN DANS LES LIEUX DE CERTAINS CLIENTS D'HOTELS ET MEUBLES

Discussion immédiate et adoption d'un avis sur une proposition de loi.

M. le président. Je rappelle au Conseil de la République que la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale a demandé la discussion immédiate de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 1er de la loi n° 49-458 du 2 avril 1949 accordant le bénéfice du maintien dans les lieux à certains clients des hôtels, pensions de famille et meublés. (N° 139, année 1954.)

Le délai prévu par l'article 58 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler le Conseil de la République à statuer sur la procédure de discussion immédiate.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

La discussion immédiate est ordonnée.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission de la justice.

M. Gaston Charlet, *rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.* Mes chers collègues, mes explications seront très brèves. Le 1er avril prochain, c'est-à-dire dans très peu de jours, arrive à expiration le terme imparti par la loi du 2 avril 1949, déjà prorogé par les lois du 31 mars 1950 et du 31 mars 1952, pour maintenir dans les lieux les clients de bonne foi des hôtels, pensions de famille et meublés.

L'Assemblée nationale ayant constaté, comme nous le constaterons nous-mêmes, que la crise du logement est encore éloignée passablement de son dénouement, a donc jugé opportun de proroger ce délai. Devant l'Assemblée nationale, il n'y a pas eu de débat à proprement parler, mais simplement un échange de vues relativement au nouveau délai qu'il convenait d'impartir. Certains proposaient qu'aucun délai ne fût fixé, d'autres qu'on fixât un délai de deux ans. Finalement, l'accord s'est réalisé sur un délai dont je ne dirai pas qu'il est intermédiaire, mais qu'il donne satisfaction aux uns et aux autres: trois années.

C'est pourquoi l'Assemblée nationale a adopté le texte dont nous vous proposons à notre tour le vote: jusqu'au 1er avril 1957, le maintien dans les lieux est accordé de plein droit aux clients, aux locataires de bonne foi des pensions de famille, hôtels et meublés.

Sous le bénéfice de cette observation, votre commission de la justice unanime vous recommande l'adoption du texte qui vous est soumis.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique de la proposition de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique:

« *Article unique.* — L'article 1er de la loi n° 49-458 du 2 avril 1949 est ainsi modifié:

« *Art.* 1er. — Jusqu'au 1er avril 1957, le maintien dans les lieux est accordé de plein droit... »

(Le reste de l'article sans changement.)

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'avis sur la proposition de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 14 —

TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à permettre, à titre provisoire, de surseoir à l'expulsion de certains occupants et à modifier l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 168, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. *(Assentiment.)*

— 15 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents propose au Conseil de la République de tenir séance:

A. — Le mardi 30 mars, à quinze heures, avec l'ordre du jour suivant:

1° Réponses des ministres aux questions orales sans débat:

N° 462, de M. Pierre Boudet à M. le ministre de l'agriculture;

N° 468, de M. Michel Debré, et n° 472, de M. Ernest Pezet à M. le ministre des affaires étrangères;

N° 473, de M. Edmond Michelet à M. le ministre de l'intérieur;

N° 474, de Mme Jacqueline Thome-Patenôtre à M. le président du conseil (question transmise à M. le ministre des finances et des affaires économiques);

2° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification du décret n° 53-990 du 30 septembre 1953 rétablissant les droits de douane sur certains œufs;

3° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 9 de l'ordonnance n° 45-2441 du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française;

4° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la défense nationale et des forces armées pour l'exercice 1954;

5° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la France d'outre-mer (dépenses militaires) pour l'exercice 1954;

6° Sous réserve de l'adoption par l'Assemblée nationale et de la transmission au Conseil de la République, discussion éventuelle du projet de loi portant ouverture de crédits provisoires applicables au mois d'avril 1954 au titre des dépenses des services civils imputables sur le budget annexe des prestations familiales agricoles.

B. — Le mercredi 31 mars, pour la suite de la discussion des trois derniers projets inscrits à l'ordre du jour du mardi 30 mars.

La prochaine réunion de la conférence des présidents aura lieu le mercredi 31 mars, à quatorze heures trente.

M. Southon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Southon.

M. Southon. Monsieur le président, je suis à nouveau obligé de vous demander la parole pour savoir ce que devient la question orale avec débat que j'ai déposée le 11 février dernier sur le bureau de notre Assemblée.

Je rappelle que par cette question, adressée à M. le président du conseil, je sollicitais un certain nombre d'explications sur les conditions, à mons sens assez insolites, dans lesquelles a été passée une commande *off shore* d'obus de 155.

Je voulais savoir, d'autre part, comment le Gouvernement entendait respecter les décisions du Parlement en ce qui concerne les mesures à prendre dans le cadre de la Communauté européenne du charbon et de l'acier et, plus particulièrement, comment il entendait tenir les promesses qu'il nous avait faites en ce qui concerne la situation des industries métallurgiques du Centre et du Midi de la France.

Cette question orale, je le répète, a été déposée le 11 février. Le 4 mars dernier, à l'occasion de l'examen des propositions de la conférence des présidents, j'ai demandé la parole pour rappeler l'existence de cette question. Depuis cette date, j'ai reçu des émissaires de la présidence du conseil, du secrétariat général du Gouvernement, et du ministère de la défense nationale. J'ai pu apprendre ainsi que ma question, qui était adressée à M. le président du conseil, avait été transmise à M. le ministre de la défense nationale, mais, en tout état de cause, on devait me répondre rapidement et me proposer une date.

J'attends toujours et, comme sœur Anne, je ne vois rien venir. Je veux rester calme et modéré dans mes propos, comme je crois en avoir l'habitude, mais franchement je trouve que ces procédés dilatoires du Gouvernement sont absolument inadmissibles. *(Très bien! à gauche.)*

En effet, que devient le contrôle parlementaire si le Gouvernement reste sourd aux questions qui lui sont posées et s'il ne répond pas à nos demandes d'explication, comme c'est notre droit d'en présenter, j'imagine, et j'ajouterai même comme c'est notre devoir ? A nouveau donc, je demande publiquement au Gouvernement de me faire savoir s'il a l'intention de me répondre ou si son dessein est d'enterrer purement et simplement la question que je lui ai posée.

Mais en vérité, il faudra bien que le Gouvernement réponde et, d'ores et déjà, je l'avise que je profiterai du débat sur le budget de la défense nationale pour exiger de lui des éclaircissements sur un certain nombre de problèmes évoqués dans la question orale que je lui ai posée il y a maintenant un mois et demi. *(Applaudissements à gauche et sur divers bancs.)*

M. le président. Monsieur Southon, votre question a été évoquée à la conférence des président. Permettez-moi de vous rappeler que c'est aux présidents de groupes à informer les membres de leur groupe de ce qui se passe à la conférence des présidents. Cependant, bien que n'étant pas chargé de parler au nom du Gouvernement, je veux bien vous donner des informations à ce sujet.

La conférence des présidents a demandé une date pour la discussion de votre question et le représentant du Gouvernement a répondu que le Gouvernement était à votre disposition pour discuter cette question orale avec débat dès la rentrée, après Pâques. Il a toutefois ajouté que la discussion du budget de la défense nationale étant fixée à mardi et à mercredi prochains, l'auteur de la question pourrait profiter de la discussion générale de ce budget pour exposer ses vues.

M. Southon. J'en profiterai, monsieur le président.

J'ai été informé par le président de mon groupe qu'effectivement la conférence des présidents s'était saisie du problème...

M. le président. Et de la réponse faite, celle que je viens d'indiquer!

M. Southon. Ce qui m'intéresse, c'est que le Gouvernement propose une date, car la question a été posée il y a un mois et, encore une fois, aucune date n'est fixée!

M. le président. Je viens de vous dire ce qui a été proposé à la conférence des présidents, je ne peux rien ajouter.

M. Méric. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Méric.

M. Méric. La question posée par mon collègue M. Southon aurait dû normalement être discutée avant le débat sur le budget de la défense nationale, car elle a une incidence notoire sur ce budget. La réponse du Gouvernement nous aurait permis de connaître si des licenciements ont lieu, si l'on ferme des usines d'Etat fabriquant des munitions pour l'armée française. Cela pose un problème pour nous et déterminera l'attitude que nous devrons prendre sur le budget de la défense nationale. Cette question aurait donc dû normalement venir en discussion avant le budget, car son importance est capitale.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur les propositions de la conférence des présidents ?

Je les mets aux voix

(Les propositions de la conférence des présidents sont adoptées.)

M. Léo Hamon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Léo Hamon.

M. Léo Hamon. Je ne désire pas prolonger ce que j'appellerai la complainte du sénateur ignoré (*Sourires*), mais je voudrais respectueusement rappeler que j'ai déposé une question orale sans débat relative aux intentions du Gouvernement concernant la commémoration du cinquantenaire de l'alliance franco-britannique, et je ne suis pas sans inquiétude sur le moment où pourrait venir la réponse à cette question, dans le cas où la date du cinquantenaire serait dépassée.

Je me permets de signaler qu'il y aurait intérêt à ce que nous connaissions les intentions du Gouvernement quant à la commémoration de ce cinquantenaire avant la venue de celui-ci qui se situe au début du mois d'avril. Telle est ma première observation.

Ma seconde observation est pour dire que j'ai demandé, depuis quelque temps, à M. le ministre de la reconstruction de vouloir bien nous exposer l'état de ses projets concernant la construction de cités d'urgence.

M. le ministre a bien voulu, ici, lors de la discussion de son budget, prendre certains engagements et depuis, nous avons lu beaucoup de choses dans la presse. Mais je voudrais rappeler le principe suivant lequel les ministres communiquent avec l'opinion, non pas par l'intermédiaire des conférences de presse, mais par la tribune des assemblées parlementaires. C'est pourquoi je me permets de souhaiter que, bientôt, aux articles de journaux succède un débat parlementaire sur la question orale avec débat que j'ai déposée sur ce sujet. (*Marques d'approbation.*)

M. le président. Vous connaissez le règlement, monsieur Hamon. Tel est précisément l'objet des réunions de la conférence des présidents.

— 16 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait-être l'ordre du jour de la prochaine séance publique, qui vient d'être fixée au mardi 30 mars, à quinze heures:

Vérification de pouvoirs, 6e bureau, territoire du Soudan (1re section). Election de M. Pierre Bertaux en remplacement de M. Cozzano, décédé. (M. Lachèvre, rapporteur.)

Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Pierre Boudet expose à M. le ministre de l'agriculture que la liquidation, puis la faillite de la coopérative agricole des Quatre-Routes (Lot), dont le siège social est à Branceilles (Corrèze), a entraîné de graves difficultés pour ses adhérents ou usagers;

Que les syndics prétendent faire supporter les pertes par les coopérateurs jusqu'à concurrence de cinq fois leur souscription (article 57 des statuts);

Que cette prétention est inadmissible à l'égard des simples usagers de la coopérative qui n'ont versé qu'une modique cotisation présentée comme cotisation à un syndicat agricole;

Signale que les syndics veulent également considérer comme souscription de parts sociales certaines opérations de vente effectuées par des agriculteurs à qui la coopérative n'a jamais versé le montant de ces ventes;

Et, rappelant le montant élevé du passif (130 millions), ainsi que les prêts importants consentis par la caisse nationale de crédit agricole et la caisse régionale de crédit agricole de la Corrèze, demande si les opérations de contrôle prévues par les articles 182 et 183 du décret du 29 avril 1940 et les articles 51 et 52 de l'ordonnance du 12 octobre 1945 ont bien été effectuées;

Dans la négative, quelles sanctions ont été prises à l'égard des organismes ou des fonctionnaires responsables (n° 462).

II. — M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il n'estime pas indispensable de préciser:

1° D'une part, ce que le Gouvernement français entend par européisation de la Sarre;

2° D'autre part, qu'il ne peut se prêter au jeu du Gouvernement de Bonn qui entend subordonner son accord éventuel à une ratification préalable par la France du projet de traité sur la Communauté européenne de défense (n° 468).

III. — M. Ernest Pezet demande à M. le ministre des affaires étrangères si son département a été consulté par MM. les ministres des finances et de l'éducation nationale sur le mode de financement imaginé pour assurer le traitement des élèves des écoles normales supérieures devenus fonctionnaires stagiaires, ce mode de financement consistant en une majoration importante des taxes afférentes aux cartes de séjour et aux cartes professionnelles des ressortissants étrangers en France;

Si M. le ministre des affaires étrangères a été consulté, lui demande s'il a donné — et pour quelles raisons — son assentiment à un procédé de création de recettes qui aggravera et multipliera les difficultés de sa tâche, dans la négociation des conventions d'établissement, fondées sur le principe de la réciprocité, selon la sage doctrine traditionnelle en la matière;

Demande, également, comment M. le ministre des affaires étrangères envisage de parer aux conséquences qui résulteront de la majoration susdite, au détriment de nos ressortissants français à l'étranger;

Si M. le ministre des affaires étrangères n'a pas été consulté, lui demande pour quelles raisons, après le vote de la proposition de loi par l'Assemblée nationale, le 31 décembre, il n'a pas éclairé ses collègues sur le caractère arbitraire et dangereux d'une solution de facilité, qui contredit la politique traditionnelle en matière de conventions d'établissement et de recherche de conditions de réciprocité (n° 472).

IV. — M. Edmond Michelet demande à M. le ministre de l'intérieur dans quelles conditions et en application de quels textes législatifs un détenu, libéré par arrêt d'une chambre des mises en accusation, a pu être retenu pendant quatre jours par ses services (n° 473).

V. — Mme Jacqueline Thome-Patenôtre expose à M. le président du conseil, que, malgré le krach du Crédit mutuel du bâtiment, des organismes offrent leurs bons offices pour construire des logements à vendre en copropriété ou en coopérative, sans posséder toutes les garanties nécessaires;

Et lui demande quelles mesures il a l'intention de prendre pour assainir ces professions;

Que préparent à cet égard le ministère de la reconstruction et du logement, le ministère des finances et le ministère de la justice;

En particulier si les sociétés de ce genre et leurs dirigeants seront assimilés aux organismes financiers faisant appel à l'épargne (n° 474). (*Question transmise à M. le ministre des finances et des affaires économiques.*)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification du décret n° 53-990 du 30 septembre 1953 rétablissant les droits de douane sur certains œufs (n°s 36 et 154, année 1954. — M. de Raincourt, rapporteur).

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 9 de l'ordonnance n° 45-2441 du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française. (N°s 42 et 160, année 1954, M. Jean Geoffroy, rapporteur, et n° 167, année 1954, avis de la commission des affaires étrangères, M. Ernest Pezet, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la défense nationale et des forces armées pour l'exercice 1954. (N°s 151 et 165, année 1954, MM. Pierre Boudet, Pellenc, Courrière, Jean-Eric Bousch et Armengaud, rapporteurs.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la France d'outre-mer (dépenses militaires) pour l'exercice 1954. (N°s 152 et 166, année 1954, M. Jean-Eric Bousch, rapporteur.)

Discussion éventuelle du projet portant ouverture de crédits provisoires applicables au mois d'avril 1954 au titre des dépenses des services civils imputables sur le budget annexe des prestations familiales agricoles. (M. Coudé du Foresto, rapporteur.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-sept heures cinquante minutes.*)

Le Directeur du service de la sténographie du Conseil de la République,
CH. DE LA MORANDIÈRE.

Propositions de la conférence prescrite par l'article 32 du règlement du Conseil de la République.

(*Réunion du 25 mars 1954.*)

Conformément à l'article 32 du règlement, le président du Conseil de la République a convoqué pour le jeudi 25 mars 1954 les vice-présidents du Conseil de la République, les présidents des commissions et les présidents des groupes.

La conférence des présidents propose au Conseil de la République de tenir séance:

A. — Le mardi 30 mars, à quinze heures, avec l'ordre du jour suivant:

1° Réponses des ministres aux questions orales sans débat:

N° 462, de M. Pierre Boudet à M. le ministre de l'agriculture;

N° 468, de M. Michel Debré, et n° 472, de M. Ernest Pezet à M. le ministre des affaires étrangères;

N° 473, de M. Edmond iMchelet à M. le ministre de l'intérieur;

N° 474, de Mme Jacqueline Thome-Patenôtre à M. le président du conseil (question transmise à M. le ministre des finances et des affaires économiques);

2° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion du projet de loi (n° 36, année 1954), adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification du décret n° 53-990 du 30 septembre 1953 rétablissant les droits de douane sur certains œufs;

3° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion du projet de loi (n° 42, année 1954), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 9 de l'ordonnance n° 45-2441 du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française;

4° Discussion du projet de loi (n° 151, année 1954), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la défense nationale et des forces armées pour l'exercice 1954;

5° Discussion du projet de loi (n° 152, année 1954), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la France d'outre-mer (dépenses militaires) pour l'exercice 1954;

6° Sous réserve de l'adoption par l'Assemblée nationale et de la transmission au Conseil de la République, discussion éventuelle du projet de loi portant ouverture de crédits provisoires applicables au mois d'avril 1954, au titre des dépenses des services civils imputables sur le budget annexe des prestations familiales agricoles.

B. — Le mercredi 31 mars, pour la suite de la discussion des trois derniers projets inscrits à l'ordre du jour du mardi 30 mars.

ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents.

(Application de l'article 32 du règlement.)

NOMINATION DE RAPPORTEURS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES

M. Fousson a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 128, année 1954), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à ratifier le décret du 4 mai 1951 fixant le régime douanier de certains produits marocains importés en Afrique occidental française.

M. Naveau a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 137, année 1954), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à abroger les décrets du 11 mai 1953 qui étatisent des entreprises publiques et portent atteinte aux principes essentiels des nationalisations.

BOISSONS

M. Milh a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 125, année 1954) de M. Milh tendant à inviter le Gouvernement à exonérer des prestations d'alcool vinique les viticulteurs produisant des vins d'appellation d'origine contrôlée à faible rendement.

ÉDUCATION NATIONALE

M. Vourc'h a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 147, année 1954), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à abroger la loi n° 46-2193 du 11 octobre 1946 relative à certaines conditions d'accès au diplôme d'Etat de docteur en médecine, de chirurgien dentiste et de pharmacien et à modifier l'article 360 du code de la santé publique.

INTÉRIEUR

M. Delrieu a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 106, année 1954), adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux conseils de prud'hommes en Algérie.

JUSTICE

M. Robert Chevalier a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 135, année 1954), autorisant le Président de la République à ratifier l'accord passé entre la France et la Principauté de Monaco pour l'octroi aux rentiers viagers de nationalité monégasque de certaines majorations de rentes viagères.

M. Gaston Charlet a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 139, année 1954) tendant à modifier l'article 1er de la loi n° 49-458 du 2 avril 1949 accordant le bénéfice du maintien dans les lieux à certains clients des hôtels, pensions de famille et meublés.

M. Jean Geoffroy a été nommé rapporteur de la proposition de résolution de M. Durieux (n° 56, année 1954), tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi modifiant le statut des terrains dénommés « parts de marais ».

TRAVAIL

Mme Devaud a été nommée rapporteur du projet de loi (n° 107, année 1954), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 60 du livre II du code du travail.

M. Abel-Durand a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 136, année 1954), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier l'avenant à la convention générale entre la France et l'Italie sur la sécurité sociale, signé le 28 décembre 1950.

M. Abel-Durand a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 145, année 1954), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant la mutualité.

M. Abel-Durand a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 149, année 1954), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier l'avenant à la convention générale entre la France et l'Italie sur la sécurité sociale, signé le 13 juin 1952.

M. Walker a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 111, année 1954), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à fixer le statut des gérants de société au regard de la législation de sécurité sociale.

M. Ruin a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 132, année 1954), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à étendre aux entreprises de transport les dispositions de l'article premier de la loi du 11 octobre 1946 relative à l'organisation des services médicaux du travail.

RAPPORT SUPPLEMENTAIRE D'ELECTION

6e BUREAU. — M. Lachèvre, rapporteur.

Territoire du Soudan.

(1re section.)

Les précédentes conclusions du 6e bureau ont été publiées au *Journal officiel* n° 66 C. R. du 9 décembre 1953, page 2126. A la suite de cette publication, M. Henri Bignat, conseiller général du Soudan et grand conseiller de l'Afrique occidentale française, a fait parvenir à M. le président du 6e bureau la déclaration suivante:

ASSEMBLÉE TERRITORIALE
DU SOUDAN FRANÇAIS

« Bamako, le 20 décembre 1953.

« Je soussigné Henri Bignat, colon, commerçant, conseiller municipal de Mopti, adjoint au maire de Mopti, lieutenant de chasse, conseiller général du Soudan et grand conseiller de l'Afrique occidentale française, après avoir eu connaissance ce jour 20 décembre 1953 de l'attestation de M. Rogier, conseiller territorial du Sénégal et conseiller de l'Union française, relative à une conversation qu'il aurait eue avec moi le 8 novembre 1953 à zéro heure dans la salle de réception de l'hôtel des grands conseillers de l'Afrique occidentale française à Dakar, jure sur l'honneur qu'il n'a pas tenu les propos que lui prête M. Rogier; que ses paroles ont été déformées dans un but plus ou moins propre et cela malgré l'avertissement donné à M. Rogier: « Attention, ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit ».

« Fait à Bamako, le 20 décembre 1953.

« Signé: BIGNAT. »

Le 6e bureau réuni le 13 janvier 1954 a estimé que la déclaration formelle signée par M. Bignat constituait un fait nouveau lui permettant de procéder à un nouvel examen du dossier.

A la majorité de 11 voix contre 7 et 3 bulletins blancs, il a décidé de vous proposer la validation de M. Bertaux.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 25 MARS 1954

Application des articles 84 à 86 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 84. — *Tout sénateur qui désire poser une question orale au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions orales doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; sous réserve de ce qui est dit à l'article 87 ci-dessous, elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur.*

« *Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépot.*

« Art. 85. — *Le Conseil de la République réserve chaque mois une séance pour les questions orales posées par application de l'article 84. En outre, cinq d'entre elles sont inscrites, d'office, et dans l'ordre de leur inscription au rôle, en tête de l'ordre du jour de chaque mardi.*

« *Ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour d'une séance que les questions déposées huit jours au moins avant cette séance.*

« Art. 86. — *Le président appelle les questions dans l'ordre de leur inscription au rôle. Après en avoir rappelé les termes, il donne la parole au ministre.*

« *L'auteur de la question, ou un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer, peut seul répondre au ministre; il doit limiter strictement ses explications au cadre fixé par le texte de sa question; ces explications ne peuvent excéder cinq minutes.*

« *Si l'auteur de la question ou son suppléant est absent lorsqu'elle est appelée en séance publique, la question est reportée d'office à la suite du rôle.*

« *Si le ministre intéressé est absent, la question est reportée à l'ordre du jour de la plus prochaine séance au cours de laquelle doivent être appelées des questions orales.* »

494. — 25 mars 1954. — **M. Albert Denvers** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:** 1° les raisons qui ont motivé le retard apporté dans la reconstruction dans le département du Nord de très nombreux ponts détruits par la guerre; 2° les mesures qu'il compte prendre pour que les ouvrages dont il s'agit puissent être reconstruits dans les délais les plus courts alors que leur destruction date de plus de dix ans; il lui demande, d'autre part, de lui indiquer s'il ne pense pas que dans ce domaine, le département du Nord a été défavorisé et que les pouvoirs publics ont, à son égard, manqué à leur devoir.

495. — 25 mars 1954. — **M. Mamadou Dia** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que d'après le recensement de l'année 1953, 81,1 p. 100 des marins africains recensés à Marseille sont d'anciens navigateurs livrés au chômage et à toutes ses conséquences sociales; et demande quelle solution le Gouvernement envisage pour résoudre la situation de ces marins qui risque de poser un problème aussi grave que celui des Nord-Africains en France.

496. — 25 mars 1954. — **M. Paul-Jacques Kalb** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** quelles mesures le Gouvernement de la République entend prendre en vue du rapatriement rapide des jeunes Français du Rhin et de la Moselle, incorporés de force dans la Wehrmacht et retenus comme prisonniers de guerre en Russie, dix ans après la capitulation allemande.

497. — 25 mars 1954. — **M. Michel Debré** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** s'il n'est pas contradictoire de demander d'une part à la Grande-Bretagne une association à une éventuelle communauté de défense, d'autre part de poursuivre des négociations en vue de signer une éventuelle communauté politique excluant la Grande-Bretagne.

498. — 25 mars 1954. — **M. Jean-Louis Tinaud** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'administration des contributions directes augmente actuellement, et souvent dans de fortes proportions, les forfaits des artisans, commerçants et membres des professions libérales; et lui demande si, étant donné la stabilité de la situation économique depuis l'an passé, il ne compte pas adresser d'urgence des instructions aux services intéressés pour remédier à pareille situation à laquelle les contribuables ne peuvent plus faire face.

499. — 25 mars 1954. — **M. Albert Denvers** demande à **M. le ministre de la reconstruction et du logement** quelles sont les mesures indispensables qu'il compte prendre pour que les dossiers de demandes de prêts à la construction soient examinés avec beaucoup plus de diligence et pour que les candidats à l'accession à la petite propriété (notamment l'accession au logement du type économique et familial), soient mis en l'état de construire dans les moindres délais.

500. — 25 mars 1954. — **M. Charles Naveau** signale à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que le budget annexe des prestations familiales agricoles n'a pas encore été voté par le Parlement, mettant ainsi les caisses départementales dans des situations difficiles et créant de graves préjudices aux familles allocataires, et lui demande: 1° les raisons pour lesquelles le Parlement n'a pas encore été saisi de ce budget; 2° ce qu'il envisage de faire pour qu'il soit voté rapidement.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 25 MARS 1954

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus:

« Art. 82. — *Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.*

« Art. 83. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

AFFAIRES ETRANGERES

4994. — 25 mars 1954. — **M. Michel Debré** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** s'il est exact que l'armée américaine recruterait des Marocains pour constituer, sous ses ordres et dans les bases mises à sa disposition, une police en uniforme et armée.

AGRICULTURE

4995. — 25 mars 1954. — **M. Martial Brousse** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° quel est le montant des subventions accordées à chaque département français par le ministère de l'agriculture, au titre des exercices budgétaires 1951-1952 et 1953, aux collectivités rurales de chacun de ces départements, en vue d'effectuer des travaux d'adduction d'eau; 2° quel est le montant des subventions accordées par le ministère de l'agriculture, au titre des exercices

budgétaires 1951-1952 et 1953, aux collectivités rurales, en vue d'effectuer des travaux d'électrification rurale et la répartition par département de ces subventions.

4996. — 25 mars 1954. — **M. Antoine Courrière** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que l'arrêté du 25 juillet 1953 pris en application de la loi du 10 juillet 1952 et du décret du 18 octobre 1952 sur l'allocation vieillesse agricole fixe la cotisation due par les ressortissants des professions connexes à l'agriculture; qu'aucun texte n'est venu encore déterminer leurs droits; qu'en conséquence les dossiers de ces derniers — exploitants forestiers, laitiers nourrisseurs, entrepreneurs de battages, etc. — sont pendants devant les bureaux d'allocation-vieillesse agricole qui ne peuvent statuer; et lui demande les mesures qu'il compte prendre pour permettre aux ressortissants desdites professions connexes à l'agriculture de bénéficier de la retraite prévue par la loi.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

4997. — 25 mars 1954. — **Mme Marie-Hélène Cardot** signale à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** que l'application de la loi sur les emplois réservés entraîne un certain nombre de difficultés en ce qui concerne les agents de la navigation intérieure où, dans la proportion d'un quart seulement des emplois vacants, il est possible de procéder à des nominations à titre civil; que, dans de nombreux départements, aucune nomination ne peut intervenir au titre des emplois réservés, aucun candidat ne se présentant; que, dans ces conditions, non seulement l'administration des ponts et chaussées est obligée de confier ces postes à des auxiliaires qui ne présentent pas de garanties de stabilité, mais encore il n'est pas possible de procéder à des nominations à titre civil, aucune nomination n'intervenant au titre des emplois réservés; et demande s'il ne serait pas possible de procéder aux nominations à titre civil dans la proportion réservée à ce titre sans tenir compte des nominations au titre des emplois réservés et si, dans l'état actuel des textes législatifs, un emploi est susceptible d'être occupé par un civil même lorsqu'il s'agit d'un emploi réservé, lorsque, après un long délai, aucun candidat ne s'est présenté.

4998. — 25 mars 1954. — **M. Bernard Chochoy** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** que la loi n° 53-1340 du 31 décembre 1953, pour l'application de nouveaux taux d'émoluments et la liquidation des indemnités dues aux anciens combattants et victimes de la guerre, contient une disposition incluse dans l'article 21 qui rétablit les veuves remariées redevenues veuves dans leur droit à pension; que le décret d'application de cette loi n'étant pas encore publié, il s'ensuit que les intéressées se trouvent dans l'impossibilité de constituer leur dossier, les formalités à remplir et la destination à donner aux demandes n'étant pas encore déterminées et, dans ces conditions, lui demande: 1° les raisons qui s'opposent à la parution de ce décret d'application; 2° les mesures qu'il compte prendre pour que la loi votée par le Parlement soit rapidement applicable.

BUDGET

4999. — 25 mars 1954. — **M. Marc Bardon-Damarzid** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** le cas suivant: Mme X..., agissant en vertu d'une procuration que lui a donnée son mari, alors combattant en Indochine, a acquis, pour le compte de la communauté, par acte notarié du 9 décembre 1953, une ancienne grange, transformée en habitation précaire, avec une parcelle de terrain attenante, le tout d'une superficie de 22 ares 62 centiares. Cette acquisition a été faite dans l'intention de rendre la demeure habitable au moyen de réparations appropriées. Dès son retour des théâtres d'opérations extérieurs, en février 1953, M. X..., qui n'avait jamais visité ledit immeuble, s'est tout de suite inquiété de sa mise en état d'habitabilité. Mais, de l'avis d'un technicien, la chose s'est avérée impossible, car la construction, telle qu'elle était, ne permettait pas d'envisager des travaux offrant des garanties suffisantes de solidité et de salubrité. Devant cette situation, M. X... a été amené à démolir complètement le vieil immeuble et à envisager sa reconstruction sur un autre point de la parcelle acquise. Dans ces conditions, demande si l'acquéreur pourrait utilement présenter à l'administration de l'enregistrement une demande en restitution des droits d'enregistrement perçus sur l'acte d'achat, en prenant l'engagement, dans un acte complémentaire, de se conformer aux prescriptions prescrites par l'article 10 du décret du 6 mai 1953 et en s'engageant notamment à reconstruire dans un délai de trois ans à partir du jour de l'acte d'achat (9 décembre 1953) une construction nouvelle à usage d'habitation exclusivement et dont, au surplus, les capacités de logement seraient au moins deux fois plus importantes que celles du bâtiment démoli. Le but de la loi tendant à favoriser les constructions neuves serait ainsi, semble-t-il, parfaitement atteint.

5000. — 25 mars 1954. — **M. Claudius Delorme** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'aux termes d'une réponse à une question écrite n° 5784 *Journal officiel*, débats parlementaires Assemblée nationale du 18 mars 1953, page 2008, l'administrateur d'une coopérative agricole chargé d'une surveillance sur la marche de la coopérative exerce une activité non commerciale et qu'en conséquence l'indemnité « compensatrice du temps passé » perçue par lui constitue une rémunération rentrant dans la catégorie des bénéfices des professions non commerciales; son bénéficiaire doit la faire figurer dans sa déclaration relative à l'impôt sur le revenu des personnes physiques; cette indemnité est destinée à compenser en partie les frais supplémentaires de main-d'œuvre que l'administrateur est dans l'obligation d'utiliser sur son exploitation personnelle du fait de son absence; si l'administrateur est imposé au bénéfice agricole sous le régime du bénéfice réel, il peut faire figurer cette charge supplémentaire aux dépenses de son compte d'exploitation; sa base imposable s'en trouve diminuée mais, si l'administrateur est imposé au régime du forfait, ce qui est presque toujours le cas, aucune déduction n'est admise à ce titre sur la base imposable; il s'ensuit une inégalité de traitement entre administrateurs selon qu'ils sont imposés au régime du bénéfice réel ou du bénéfice forfaitaire; et demande s'il ne serait pas possible que des instructions soient données aux inspecteurs des contributions directes afin que n'aient pas à être déclarées les indemnités imposées au bénéfice agricole au régime du forfait.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

5001. — 25 mars 1954. — **M. André Maroselli** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la défense nationale et aux forces armées (air)** que l'instruction n° 1139- D. C. A. A./Cab. en date du 10 septembre 1951 (*Bulletin officiel* de l'armée de l'air, 1951, pages 3229 à 3235) et ses différents modificatifs, textes portant application en temps de paix du décret du 22 juin 1944 (*Journal officiel* de la République française, Alger, du 6 juillet 1944) relatif à la constitution du cadre auxiliaire du corps des commissaires ordonnateurs de l'air, des attachés au commissariat de l'air, et à l'avancement de ces personnels, validé par la loi n° 51-651 du 24 mai 1951, article 25 (*Bulletin officiel* de l'armée de l'air, 1951, page 1676) prévoient les conditions de recrutement des attachés de deuxième classe; remarque que l'article 7 de l'instruction 1139-D. C. A. A./Cab. du 10 septembre 1951, visé ci-dessus, ne prévoit, en son paragraphe V, outre l'école des hautes études commerciales, que l'école supérieure de commerce de Paris; et demande s'il n'y aurait pas lieu, ceci afin de tenir compte du nouveau statut commun à toutes les écoles supérieures de commerce, statut institué par les décrets des 14 juin 1946 et 3 décembre 1947 (modifié par les décrets des 27 mai 1949, 26 décembre 1952 et 20 janvier 1953), de remplacer à l'intérieur du paragraphe V de l'article 7 de l'instruction 1139-D. C. A. A./Cab. en date du 10 septembre 1951, les mots « école supérieure de commerce de Paris » par « écoles supérieures de commerce » tout court; en effet, les textes cités ci-dessus, réglementent pour toutes les écoles supérieures de commerce, aussi bien pour celle de Paris que pour celles de province et d'Afrique du Nord, d'une manière uniforme, le recrutement, la durée des études, les programmes, les horaires ainsi que les examens, tant à l'entrée qu'en cours d'études et à la sortie; chacun de ces examens est unique pour toutes les écoles supérieures de commerce, avec des épreuves identiques, subies le même jour et à la même heure dans toutes les villes, siège d'une école supérieure de commerce; ces examens ont lieu sous la direction et la surveillance d'un jury unique pour toutes les écoles supérieures de commerce lequel est désigné par le ministre de l'éducation nationale, corrige toutes les épreuves, arrête la liste des candidats admis et, en ce qui concerne l'examen de sortie, propose au ministre de l'éducation nationale la liste des candidats auxquels il estime devoir être attribué le « diplôme d'enseignement commercial supérieur », diplôme attribué, sans distinction d'école, par arrêté de M. le ministre de l'éducation nationale; il semble donc qu'il n'est plus possible de faire de disctinction, en raison de l'école où ils ont effectué leurs études, entre les élèves diplômés des écoles supérieures de commerce; demande si tel n'était pas le point de vue de M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air), sur quelles raisons il se fonderait alors pour faire une distinction. (M. le ministre de l'éducation nationale sera en mesure de confirmer à son collègue ce qui précède et de lui fournir toutes précisions complémentaires qui pourraient lui être utiles.)

EDUCATION NATIONALE

5002. — 25 mars 1954. — **M. Paul Piales** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** le nombre de recours gracieux formulés en vertu de l'article 16 de la loi du 6 août 1953 par les fonctionnaires des divers ordres de l'enseignement victimes de l'épuration; si ces recours ont déjà fait l'objet d'un examen et combien de ces recours ont été examinés à la date du 15 mars 1954.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

5003. — 25 mars 1954. — **M. Gaston Chazette** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que la plupart des départements ont fait un gros effort dans la lutte contre l'incendie; que des communes de moyenne importance ont consacré à cet objet des sommes relativement élevées et qu'ainsi les risques se trouvent considérablement diminués depuis plusieurs années; que cependant les primes réclamées par les compagnies d'assurance n'ont fait qu'augmenter; et lui demande si des dispositions ont été prises par certaines compagnies, nationalisées ou non, pour que des diminutions de primes soient consenties dans les localités où le risque a pu diminuer dans les conditions ci-dessus indiquées; dans l'affirmative, quelles sont ces compagnies; dans la négative, quelles dispositions il compte prendre pour parvenir à ce résultat.

5004. — 25 mars 1954. — **M. Joseph Lasalarié** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'arrêté du 28 septembre 1948 a accordé aux salariés de la première zone de la région parisienne une indemnité forfaitaire de transport qui a été portée à 800 F par mois par arrêté du 28 janvier 1950; qu'en vertu des dispositions précitées cette indemnité ne supporte aucune charge sociale ou fiscale et les bénéficiaires ne doivent pas la

comprendre dans la déclaration de leurs revenus passibles de la surtaxe progressive; que cette indemnité ne s'applique pas, en principe, en province, mais que certaines entreprises en ont cependant étendu le bénéfice à ceux de leurs salariés qui résident dans des villes de province offrant des conditions de vie comparables à celles de l'agglomération parisienne; qu'une convention collective nationale stipule: « Prime de transport: les agents dont le lieu de travail est situé dans la première zone de région parisienne, ainsi que dans les villes suivantes: Lille, Roubaix, Tourcoing, Lyon et Marseille, bénéficient dune prime spéciale uniforme de transport dont le taux est fixé à 800 F par mois; cette prime ne subit pas de retenues pour la sécurité sociale et les retraites»; et lui demande si les indemnités forfaitaires de transport de 800 F par mois résultant de l'extension aux salariés des grandes villes de province de l'indemnité applicable à Paris sont passibles de la surtaxe alors qu'elles leur sont allouées très exactement pour les mêmes raisons et que les salariés de la région parisienne n'ont pas à les déclarer dans leurs revenus taxables.

5005. — 25 mars 1954. — **M. Roger Menu** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** la situation des jeunes gens habitant en province, chez leurs parents, se rendant obligatoirement à Paris pour y exercer une profession sans débouché dans leur localité et rentrant chaque semaine au foyer familial; rappelant que l'article 83 du code général des impôts prévoit que les contribuables sont admis à justifier leurs frais réels lorsque ceux-ci dépassent le forfait de 10 p. 100, il demande si, dans le cas cité, les intéressés peuvent déduire les frais suivants: 1° transport S. N. C. F., carte demi-tarif; 2° location d'une chambre d'hôtel (au mois); 3° supplément de 200 francs par jour ouvrable pour repas pris au restaurant.

5006. — 25 mars 1954. — **M. Paul Piales** attire l'attention **de M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur la situation créée aux crédirentiers des institutions privées de prévoyance par l'article 12 de la loi n° 53-300 du 9 avril 1953, les dispositions dudit article risquant de ne pas apporter aux intéressés les légitimes avantages qu'ils croyaient pouvoir en attendre. En effet: 1° les rentes constituées auprès des institutions susvisées sont assimilées à des opérations effectuées entre particuliers, la revalorisation se trouvant de ce fait subordonnée aux possibilités financières de l'institution alors que pour les rentes de même nature souscrites auprès de la caisse nationale d'assurances sur la vie, des sociétés d'assurances et des caisses autonomes mutualites, un mode de financement a été prévu par les textes légaux; 2° une telle assimilation rend en fait impossible de la part des institutions, même au cas où elles en auraient les moyens financiers, toute proposition d'accord amiable, car le rajustement des rentes servies par elles serait logiquement une opération d'ensemble, alors qu'une suite d'actions individuelles en justice, telles qu'elles résulteraient de la législation concernant les majorations de rentes souscrites entre particuliers, risquerait de remettre continuellement en cause un plan de revalorisation préalablement établi; 3° en outre, l'article 12 de la loi n° 53-300 susvisée prévoit dans le cas des institutions de l'espèce une règle de non-cumul dont les modalités d'application n'ont pas été précisées par le décret du 15 septembre 1953: la question étant de ce fait laissée à l'entière appréciation du juge, l'institution se trouve dans l'impossibilité de déterminer, avant toute décision judiciaire rendue en dernier ressort, le nombre d'ayants droit à majoration et la mesure dans laquelle les avantages acquis par ailleurs devront s'imputer sur les majorations prévues par la loi. Il lui demande, dans ces conditions, si les intéressés peuvent espérer qu'un texte d'initiative gouvernementale viendra mettre fin au traitement discriminatoire établi par la législation à l'égard des organismes d'assurance et de prévoyance de diverse nature juridique et dont ils semblent inéluctablement appelés à subir les répercussions.

5007. — 25 mars 1954. — **M. Modeste Zussy** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur quel plan se fait la répartition des impôts et taxes, auxquels sont assujetties les entreprises de transport de voyageurs ayant leur siège social à Paris, et qui desservent la province.

JUSTICE

5008. — 25 mars 1954. — **M. Jacques Debû-Bridel** demande à **M. le ministre de la justice**: 1° combien de condamnations pour infraction à l'ordonnance du 30 mai 1945 portant échange des billets de banque ont été amnistiées par les divers parquets de France, et notamment par celui de la Seine; 2° combien de ces mêmes infractions ont fait l'objet de mesures de grâce amnistiante; 3° combien de mesures d'amnistie accordées par les parquets ont été considérées par la chancellerie comme non valables et remplacées par les grâces amnistiantes; 4° si la chancellerie a donné aux divers parquets des instructions pour que lui soient signalées les amnisties accordées par eux à des condamnés pour infraction à l'ordonnance du 30 mai 1945 en vue de la présentation des dossiers des intéressés au Conseil supérieur de la magistrature aux fins d'attribution d'un décret de grâce amnistiante; 5° à quelle date et sous quelle forme ont été données ces instructions spéciales.

5009. — 25 mars 1954. — **M. Jacques Debû-Bridel** expose à **M. le ministre de la justice** que de nombreux cas d'erreurs judiciaires ont défrayé la chronique récemment et qu'il est apparu que ces erreurs sont dues fréquemment à des procédés d'instruction trop sommaires ou trop hâtifs, dus sans doute, surtout en ce qui concerne la période qui suivit la Libération, à une activité inaccoutumée des parquets. Dans bien des cas, des témoins ou des participants aux affaires incriminées, dont l'audition aurait permis de faire la lumière sur ces faits et d'identifier les coupables, n'ont pas été cités devant les juges d'instruction, ainsi que l'exige le code d'instruction criminelle dans son article 71. Circonstance d'autant plus regrettable lorsque par la suite, la condamnation a été prononcée sur de simples présomptions, faute de preuves et de témoins et malgré les dénégations et protestations d'innocence de l'intéressé. Il demande, en conséquence: 1° si une disposition législative permet aux juges d'instruction de s'affranchir de l'obligation édictée par l'article 71 du code d'instruction criminelle dont les termes ont un incontestable caractère impératif: « Le juge d'instruction fera citer devant lui les personnes qui auront été indiquées par la dénonciation, par la plainte, par le procureur de la République ou autrement comme ayant connaissance soit du crime ou délit, soit de ses circonstances »; 2° si, au cas où il apparaît que des témoins ou même des personnes ayant participé aux faits avaient, à la police judiciaire et avant d'avoir pu se concerter, accusé tout d'abord explicitement et spontanément un individu autre que celui qui sera par la suite condamné sur simples présomptions et malgré ses protestations d'innocence, l'envoi immédiat du dossier devant la cour de cassation dans les formes prévues par l'article 441 du code d'instruction criminelle ne s'impose pas. Ce pourvoi, dans l'intérêt de la loi, ne constituerait en fait qu'une mesure d'élémentaire justice lorsqu'il est demandé par l'intéressé, l'article 71 du code d'instruction criminelle offrant aux justiciables une garantie essentielle contre les erreurs d'instruction, presque fatalement génératrices d'erreurs judiciaires; 3° si cet envoi devant la cour de cassation ne lui semble pas s'imposer, encore plus lorsqu'il se trouve que les accusations des témoins et participants, non entendus par le juge d'instruction et non cités à l'audience, mettent en cause une personne contre laquelle fut ouverte une seconde information, pour les mêmes faits; et lorsqu'au cours de cette seconde information, diligentée par le même juge d'instruction que la première, lesdits témoins et participants n'ont pas plus été entendus que la première fois.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

5010. — 25 mars 1954. — **M. Michel de Pontbriand** expose à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** que la loi n° 53-1314 du 31 décembre 1953, article 7 et suivants, permet de procéder à la validation des services de non-titulaires, à n'importe quel moment de la carrière, pour le calcul de la retraite; qu'il semble que certains ministères limitent l'application de la loi aux seuls fonctionnaires en activité de service; que la lecture des débats au Parlement semble, par contre, nettement indiquer que la volonté du législateur était d'accorder le bénéfice de la validation à tous les fonctionnaires, étant donné que l'article 7 ouvre les délais d'une façon permanente; et lui demande de préciser à nouveau le véritable champ d'application de la loi susvisée.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

5011. — 25 mars 1954. — **M. Albert Denvers** demande à **M. le ministre de la reconstruction et du logement** si, parmi les bénéficiaires du droit d'expropriation immobilière reconnu par les dispositions de la loi de finances n° 53-683 du 6 août 1953, il y a lieu d'y voir et d'y comprendre sous la dénomination « Etablissements publics qualifiés », les offices publics d'habitation à loyer modéré.

REPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES ECONOMIQUES

4650. — **M. Jean Durand** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques:** 1° s'il est exact qu'il ait récemment approuvé un accord de compensation concernant l'exportation de « vins des Charentes » contre l'importation d'accordéons en provenance d'Allemagne; 2° et si, dans l'affirmative, au cas où les vins exportés seraient de consommation courante, pour quelles raisons la dénomination de « vins des Charentes » leur a été attribuée. (*Question du 4 décembre 1953.*)

Réponse. — En ce qui concerne la première question la commission des dérogations commerciales n'a pas approuvé récemment d'opérations de compensation avec l'Allemagne de l'Ouest comportant les produits ci-dessus désignés. Par contre, une opération de compensation a été acceptée en date du 18 août 1953 sur l'Allemagne orientale comportant une exportation de vins vinés en échange de diapasons, métronomes et pièces détachées d'instruments de musique. L'opération, il est vrai, prévoyait également l'importation d'harmonicas, d'accordéons et de concertinas qui n'ont pas été retenus. La deuxième question relève de la compétence du ministre de l'agriculture qui en a été saisi pour attribution.

AGRICULTURE

4902. — **M. Edgar Tailhades** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que les ingénieurs des travaux des eaux et forêts peuvent rarement jouir le dimanche du repos hebdomadaire, étant tenus très souvent ces jours-là de diriger des battues aux animaux nuisibles ou de combattre des incendies de forêts; lui rappelle également que, durant les périodes estivales de sécheresse, les jours de repos hebdomadaire sont en principe suspendus dans la région méridionale et qu'aucun ingénieur ne peut, sauf motif grave, s'absenter de son poste, et lui demande si les jours de repos hebdomadaire

peuvent être bloqués et ajoutés au congé régulier, comme cela existe dans d'autres administrations, telles que les postes, télégraphes et téléphones et la police. (*Question du 2 mars 1954.*)

Réponse. — Toute latitude est accordée par l'administration aux ingénieurs des travaux des eaux et forêts pour pouvoir récupérer, dans les jours qui suivent, le repos hebdomadaire du dimanche, dont une sujétion de service a pu les priver dans quelques rares éventualités. Aucune difficulté n'a jamais été soulevée dans l'application du régime des congés à ces personnels d'encadrement.

EDUCATION NATIONALE

4574. — **M. Fernand Auberger** signale à **M. le ministre de l'éducation nationale** que la société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique exige des groupements d'entr'aide et de bienfaisance, des sociétés sportives, de jeunesse et d'éducation populaire, des établissements scolaires, des collectivités locales, qui organisent des soirées théâtrales, concerts, spectacles, fêtes récréatives, etc., des sommes exorbitantes au titre des droits d'auteur sans qu'il soit possible aux organisateurs de connaître la base d'imposition et de vérifier la destination des fonds recueillis; lui demande de lui faire connaître les bases légales ou réglementaires qui doivent être utilisées pour fixer le montant des droits d'auteur ou, dans le cas où ces bases ne seraient pas fixées, si la société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique a toute latitude pour fixer à son gré le montant des droits qu'elle réclame à chaque groupement sans que celui-ci ait la possibilité de vérifier ce qu'il doit réellement payer. (*Question du 23 février 1954.*)

Réponse. — La société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique, en réclamant des droits d'auteur des divers groupements, sociétés, établissements de tous genres, collectivités locales qui organisent des manifestations au cours desquelles sont exécutées des œuvres musicales de son répertoire, agit en application du décret des 13, 19 janvier 1791, et du décret des 19 juillet, 6 août 1791, tous deux relatifs aux spectacles et protégeant le droit de représentation (ou d'exécution). Les atteintes au droit de représentation ou d'exécution publique ont été sanctionnées par les articles 428 et 429 du code pénal. Le décret du 8 juin 1806 a renforcé les dispositions légales habituelles en donnant aux auteurs, par son article 11, l'appui des pouvoirs publics. Il y a lieu d'ajouter, pour ce qui concerne l'activité de la société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique, les précisions suivantes: 1° la société en question représente la quasi-totalité des auteurs et compositeurs de musique; elle exerce leurs droits par le mandat qu'ils lui en ont donné. Ces droits comportent la faculté d'exiger de quiconque reproduit ou exécute leurs œuvres, la rémunération qu'ils estiment devoir leur convenir. Le droit d'auteur comporte, en outre, la possibilité pour l'artiste d'empêcher les reproductions ou exécutions de ses œuvres s'il considère que son honneur ou sa réputation risquent d'en souffrir et même simplement s'il considère que ces œuvres ne répondent plus à son exigence esthétique: c'est l'exercice du droit moral, droit essentiel à l'auteur et qui différencie le droit d'auteur de la multitude des droits que protège la loi. Il s'ensuit que l'auteur (et par suite, la société qui le représente) possède sur son œuvre un droit complet, inaliénable et imprescriptible; 2° la société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique conclut, au nom des auteurs, des accords et des contrats avec les établissements, sociétés et organismes divers qui donnent des exécutions publiques d'œuvres lyriques. Ces accords, librement débattus entre intéressés, tiennent compte de la nature et de l'importance des établissements ou groupements en cause, du caractère gratuit ou payant de la manifestation, etc. Des accords de ce genre existent avec la plupart des établissements publics (cafés, bars, restaurants, dancings) et un grand nombre des groupements de jeunesse et d'éducation populaire; 3° le caractère gratuit ou philanthropique de certaines manifestations ne dispense pas du payement des droits d'exécution, à moins que la société des auteurs n'estime pouvoir, au nom de ses mandants et à la faveur de certaines circonstances exceptionnelles, renoncer aux rémunérations dues. En principe, les réjouissances populaires organisées par des municipalités à l'occasion du 14 juillet, par exemple, ou les bals et manifestations destinés à une œuvre, donnent lieu à perception de droits d'auteur pour la raison maintes fois développée que ces festivités procurent en tout état de cause aux divers fournisseurs (boulangers, charcutiers, limonadiers, marchands de vins et de spiritueux, etc.) des bénéfices substantiels dont il n'est pas question de les frustrer, et que les auteurs ne sauraient, dans ces conditions, être les seuls à renoncer à toute rémunération; 4° la société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique adopte, ainsi qu'il a été dit, des taux variables selon les circonstances, le taux maximum se trouvent être en principe de 8,80 p. 100 quand son répertoire constitue l'essentiel du spectacle. Certains groupements, ignorant la réglementation française de la propriété intellectuelle, omettent de se mettre en rapports avec la société des auteurs et exécutent des œuvres de son répertoire, sans s'être au préalable entendus avec elle; dans ce cas les taux risquent évidemment d'être moins favorables, n'ayant pas été débattus entre les parties intéressées.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

4785. — **M. Joseph Lasalarie** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'à la suite de la condamnation, par le tribunal correctionnel et par la cour, des administrateurs d'une société de crédit différé, la liquidation de cette société a été prononcée mais, malgré les nombreuses demandes des victimes de cette société qui réclament l'exécution à leur profit des décisions de justice leur ayant alloué des dommages et intérêts, ces victimes ne peuvent obtenir la moindre satisfaction, car les liquidateurs prétendent avoir des instructions pour ne procéder, actuellement, à aucune répartition de fonds; qu'il s'agit, en l'espèce, de victimes particulièrement intéressantes ayant perdu, pour la plupart, des sommes importantes, fruits de leurs économies de toute une vie de labeur, et lui demande quelles sont les instructions données par l'administration en pareille matière et quels sont les moyens dont peuvent disposer les malheureux déposants, pour obtenir le remboursement des sommes qui leur ont été détournées et le payement des dommages qui leur ont été accordés, et ce avant que les frais de justice aient absorbé la totalité des fonds encore disponibles. (*Question du 9 février 1954.*)

Réponse. — Les opérations consécutives à la mise en liquidation d'office d'une entreprise de crédit différé doivent, en application de l'article 15 de la loi du 24 mars 1952, être effectuées dans les conditions prévues par le décret du 14 juin 1938 concernant les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances. En outre, le liquidateur doit effectuer les opérations dont il s'agit sous sa propre responsabilité (article 19 du décret précité) et l'administration n'a pas qualité pour donner des instructions audit liquidateur. Enfin la loi du 24 mars 1952 concernant les entreprises de crédit différé n'a institué aucun privilège en faveur d'une catégorie quelconque de créanciers.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

4742. — **M. Fernand Auberger** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** la situation d'un ouvrier de la Société nationale des chemins de fer français, père de trois enfants en bas âge, qui, en dehors de son activité professionnelle et avec l'aide bénévole de ses compagnons de travail, a construit un immeuble destiné à abriter sa famille; indique que cet ouvrier se voit signifier une inscription obligatoire à la caisse artisanale comme employeur, ainsi qu'à la caisse des allocations familiales; demande si les exigences des administrations intéressées sont fondées et, dans l'affirmative, en vertu de quels textes législatifs. (*Question du 14 janvier 1954.*)

Réponse. — En vertu des dispositions combinées des articles 4 et 13 de la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948 instituant une allocation de vieillesse pour les personnes non salariées, les personnes qui exercent une activité professionnelle comportant l'inscription au registre des métiers sont tenues de payer une cotisation destinée à financer le régime d'allocation-vieillesse des professions artisanales. Dans le cas qui fait l'objet de la question, on ne saurait prétendre que l'intéressé a exercé une activité professionnelle artisanale comportant l'assujettissement au régime d'allocation-vieillesse des non salariés. En ce qui concerne le versement de la cotisation personnelle d'allocations familiales des employeurs et travailleurs indépendants, sont assujetties à ce versement, aux termes de l'article 153 modifié du règlement d'administration publique du 8 juin 1946, pris pour application de l'ordonnance du 4 octobre 1945 sur l'organisation de la sécurité sociale, les personnes qui exercent une activité professionnelle non salariée. Est ainsi qualifiée toute activité, même accessoire, à laquelle il est consacré le temps nécessaire pour un exercice professionnel normal et qui procure ou est susceptible de procurer des moyens pécuniaires d'existence. Il ne semble pas qu'en l'occurrence les travaux menés par l'intéressé puissent se définir en une semblable activité et qu'ainsi il soit astreint au versement d'une cotisation d'allocations familiales pour lui-même.

4898. — **M. Jules Pinsard** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'un assuré social volontaire, ancien assuré obligatoire, cotisant pour l'ensemble des risques, est appelé à bénéficier des dispositions de l'article 13 de la loi du 30 octobre 1946 à l'exception de l'indemnité journalière visée à l'article 45 de ce texte; que les cotisations patronale et ouvrière sont acquittées sur la base d'un salaire forfaitaire; que, dès lors et en équité, les mêmes avantages devraient être accordés, et lui demande s'il ne serait pas possible de payer à cet assuré social volontaire l'indemnité journalière calculée sur une base identique et égale au salaire forfaitaire dont il s'agit. (*Question du 25 février 1954.*)

Réponse. — Les dispositions de l'article 13 du décret du 31 décembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 30 octobre 1946 sont formelles: « l'assurance volontaire ouvre droit aux prestations prévues par la loi du 30 octobre 1946 à l'exception de l'indemnité journalière... » L'exception ainsi faite par le législateur s'explique aisément. Une exception identique figure d'ailleurs à l'article 103 du décret du 29 décembre 1945 modifié en ce qui concerne l'assurance volontaire assurances sociales. L'indemnité journalière est, en effet, servie aux salariés pendant la période d'incapacité temporaire pour compenser la perte de salaire, consécutive à l'arrêt effectif du travail. Les assurés volontaires exercent une activité indépendante: ni l'arrêt de cette activité ni la parte de gain qui en résulterait ne peuvent être établis de façon certaine en ce qui les concerne. La solution proposée par l'honorable député pourrait donc aboutir à indemniser, sur le salaire forfaitaire ayant servi de base au calcul des cotisations, un assuré qui, en fait, ne subirait aucune réduction de gain. Une telle situation n'est pas compatible avec les principes qui sont à la base des dispositions légales. Ces principes, comme des raisons d'ordre pratique, s'opposent à la modification demandée. Le service d'indemnités journalières effectué dans de telles conditions ne manquerait pas d'être une source d'abus que le législateur a entendu éviter.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.